



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2020-014

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2020

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-01-17-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 114/2020 du 17/01/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Justine PORTAL (1 page)	Page 6
03-2020-01-17-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 115/2020 du 17/01/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Pierre-Etienne LAIR (1 page)	Page 8
03-2020-01-28-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 181/2020 du 28/01/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Hélène DELABORDE (1 page)	Page 10
03-2019-12-20-011 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3229/2019 du 20/12/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme MITTAG Lisa (1 page)	Page 12
03-2019-12-20-012 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3230/2019 du 20/12/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme TEULE Chloé (1 page)	Page 14
03-2019-12-20-014 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3232/2019 du 20/12/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Franck CHADUC (1 page)	Page 16
03-2019-12-20-015 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3233/2019 du 20/12/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr FRANCHI Cyrielle (1 page)	Page 18
03-2020-01-10-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 59/2020 du 10/01/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Flora BERTHIER-DUBOZ (1 page)	Page 20
03-2019-10-20-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3228/2019 du 20/12/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme RUELE Isabelle (1 page)	Page 22
03-2019-12-20-013 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3231/2019 du 20/12/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Armand VAN GINDEREN (1 page)	Page 24

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2019-12-16-009 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-457 du 16 décembre 2019 portant approbation du document d'aménagement : Forêt communale de SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS 2019-2038 (1 page)	Page 26
03-2019-12-18-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-458 du 18 décembre 2019 portant approbation du document d'aménagement : Forêt communale de SAINT-PIERRE-LAVAL (2019-2038) (1 page)	Page 28
03-2019-12-18-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-459 du 18 décembre 2019 portant approbation du document d'aménagement : Forêt communale de LAPRUGNE (2016-2035) (1 page)	Page 30
03-2019-12-18-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-460 du 18 décembre 2019 portant approbation du document d'aménagement : Forêt communale de LAPRUGNE (2016-2035) (1 page)	Page 32

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-30-004 - arrêté inter préfectoral (Allier et Saône et Loire) portant création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) et prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA) (17 pages)	Page 34
--	---------

03-2019-12-27-002 - arrêté inter préfectoral (Allier et Saône et Loire) relatif à l'extension du périmètre et à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (19 pages)	Page 52
03-2020-01-16-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 72
03-2020-01-30-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 75
03-2020-01-30-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 78
03-2020-01-28-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 81
03-2020-01-30-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 84
03-2020-01-30-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 87
03-2020-01-30-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 90
03-2020-01-30-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 93
03-2020-01-30-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 96
03-2020-01-30-008 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 99
03-2020-01-08-001 - composition commission d'élus DETR (1 page)	Page 102
03-2020-01-06-002 - Dissolution SMAT Vallée de la Besbre (1 page)	Page 104
03-2020-01-24-004 - extrait AP 166_2020 du 24_01_2020 portant renouvellement habilitation funéraire SARL MOURIER (1 page)	Page 106
03-2020-01-09-010 - extrait AP n45 2020 du 09 01 20 portant designation des journaux habilités à publier des AJL pour 2020 (2 pages)	Page 108
03-2020-01-16-004 - Extrait de l'arrêté de répartition des sièges CLAS (3 pages)	Page 111
03-2020-01-20-004 - extrait de l'arrêté inter préfectoral (Nièvre, Allier) n° 131/2020 constatant la représentation-substitution, au 1er janvier 2020, de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, au sein du SIVOM eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise, pour les communes de Bessay-sur-Allier, Chapeau, Chevagnes, Chézy, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Gouise, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin, Toulon-sur-Allier et Yzeure, au titre de la compétence eau potable (1 page)	Page 115
03-2019-08-30-004 - extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 2109/2019 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire portant sur un contrat local de santé à la communauté d'agglomération Moulins communauté, cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 20 août 2019 et par Mme la Préfète de l'Allier le 30 août 2019 (1 page)	Page 117

03-2020-01-09-012 - extrait de l'arrêté préfectoral n° 38/2020 du 9 janvier 2020, constatant la représentation-substitution par Moulins-Communauté, des communes d'Aubigny, Bagneux, Château, Couzon, Le Veudre, Limoise, Lurcy-Lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint-Léopardin d'Augy, au sein du SIVOM eau et assainissement de Nord-Allier, pour ce qui concerne la compétence "eau potable" (1 page)	Page 119
03-2020-01-09-013 - extrait de l'arrêté préfectoral n° 39/2020 du 9 janvier 2020, constatant la représentation-substitution, au 1er janvier 2020, de la communauté d'agglomération Moulins-Communauté, au sein du SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier, pour les communes de Besson, Bresnay, Bressolles, Chemilly, Coulandon, Marigny, Neuvy et Souvigny, au titre de la compétence "eau" (1 page)	Page 121
03-2020-01-09-011 - extrait de l'arrêté préfectoral n° 40/2020 du 9 janvier 2020, constatant la représentation-substitution des communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat par Vichy Communauté au sein du SMEA, à compter du 1er janvier 2020, au titre de la compétence "alimentation en eau potable" (1 page)	Page 123
03-2020-01-02-001 - arrêté médaille d'honneur régionale départementale et communale - promotion 1er janvier 2020 (18 pages)	Page 125
03-2020-01-20-005 - Arrêté modificatif médaille d'honneur régionale départementale et communale (1 page)	Page 144
03-2020-01-22-003 - Arrêté N°159/2020 - MHT Promotion du 1er janvier 2020 (56 pages)	Page 146
03-2020-01-10-005 - arrêté N°61/2020 - Honorariat (1 page)	Page 203
03-2020-01-10-004 - arrêté N°62/2020 - Honorariat (1 page)	Page 205
03-2020-01-09-001 - ARRETE PORTANT AGREMENT DU CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE POUR LES FORMATION AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 207
03-2020-01-01-001 - Convention défenseur des droits (4 pages)	Page 210
03-2020-01-13-003 - Extrait de l'arrêté n° 76/2020 du 13 janvier 2020 portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier (1 page)	Page 215
03-2020-01-13-004 - Extrait de l'arrêté n° 77/2020 du 13 janvier 2020 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier (1 page)	Page 217
03-2020-01-13-001 - préfecture de l'Allier arrêté relatif au calendrier 2020 des journées de quêtes sur la voie publique (3 pages)	Page 219
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier	
03-2020-01-06-001 - DECL Boris GAMET (1 page)	Page 223
03-2020-01-14-001 - DECL Monique LASSAGNE (1 page)	Page 225
03-2020-01-07-001 - DECL Thierry POTEAUX (1 page)	Page 227
03-2020-01-17-002 - MODIF DECL Boris GAMET (1 page)	Page 229

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-01-28-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 182/2020 portant modification de la liste des médecins agréés de l'Allier (1 page)	Page 231
03-2019-12-26-005 - Publication.Intermarche (3 pages)	Page 233
03-2019-12-26-006 - Publication_AP_Avreuil_26 dc 2019 (6 pages)	Page 237

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

03-2020-01-09-002 - Arrêté n°2-2020 du 9 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier (1 page)	Page 244
--	----------

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-01-17-003

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 114/2020 du 17/01/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Justine PORTAL**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 114/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Justine PORTAL**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Justine PORTAL , née le 26 octobre 1994 à TOULOUSE (31)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 30301.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Justine PORTAL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Justine PORTAL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 17 janvier 2020

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-01-17-004

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 115/2020 du 17/01/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à M. Pierre-Etienne LAIR**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 115/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre-Etienne LAIR**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Pierre-Etienne LAIR, né le 22 octobre 1988 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 28379.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Pierre-Etienne LAIR, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Pierre-Etienne LAIR pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 17 janvier 2020

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-01-28-001

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 181/2020 du 28/01/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Hélène
DELABORDE**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 181/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hélène DELABORDE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Hélène DELABORDE, née 21 décembre 1993 à COLOMBES (92)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 29959.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Hélène DELABORDE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Hélène DELABORDE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 28 janvier 2020

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
Le chef de service,

Signé

Vincent Spony

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-12-20-011

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3229/2019 du 20/12/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme MITTAG Lisa

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3229/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MITTAG Lisa

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame MITTAG Lisa, née le 30 juin 1994 à BESANÇON (25)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes,
sous le n° d'ordre 30017.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur MITTAG Lisa, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur MITTAG Lisa pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 20 décembre 2019

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,
signé

Vincent Spony.

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-12-20-012

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3230/2019 du 20/12/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme TEULE Chloé**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3230/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame TEULE Chloé

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame TEULE Chloé, née le 8 avril 1992 à RODEZ (12)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes,
sous le n° d'ordre 30326.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur TEULE Chloé, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur TEULE Chloé pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 20 décembre 2019

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony.

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-12-20-014

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3232/2019 du 20/12/2019
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Franck
CHADUC

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°3232/2019
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Franck CHADUC**

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 3012/1680 du 25 juin 2013 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Franck CHADUC est abrogé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Yzeure, le 20 décembre 2019
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,**

signé

Vincent Spony

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-12-20-015

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3233/2019 du 20/12/2019
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr FRANCHI
Cyrielle

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°3233/2019
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur FRANCHI Cyrielle**

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 2014/919 du 10 avril 2014 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire FRANCHI Cyrielle est abrogé.

Article 2

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur FRANCHI Cyrielle informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 20 décembre 2019
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-01-10-006

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 59/2020 du 10/01/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Flora
BERTHIER-DUBOZ**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 59/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Flora BERTHIER-DUBOZ**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Flora BERTHIER-DUBOZ , née le 5 octobre 1994 à BESANCON (25)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 29935.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Flora BERTHIER-DUBOZ, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Flora BERTHIER-DUBOZ pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 10 janvier 2020

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-10-20-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3228/2019 du 20/12/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme RUELLE Isabelle

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3228/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RUELLE Isabelle

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame RUELLE Isabelle, née le 7 janvier 1994 à AMIENS (80)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 30181.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur RUELLE Isabelle, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur RUELLE Isabelle pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 20 décembre 2019

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony.

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-12-20-013

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3231/2019 du 20/12/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à M. Armand VAN
GINDEREN

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3231/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Armand VAN GINDEREN

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Armand VAN GINDEREN, né le 29 novembre 1959 à DEURNE (Belgique)

Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes,
sous le n° d'ordre 33541.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Armand VAN GINDEREN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Armand VAN GINDEREN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 20 décembre 2019

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de service,

signé

Vincent Spony.

20, rue Aristide Briand – CS 60042 – 03 402 YZEURE Cedex

Tél. : 04 70 48 35 90 Fax : 04 70 48 35 99 Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : ddcspp@allier.gouv.fr

Horaires ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-12-16-009

Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-457 du 16 décembre
2019 portant approbation du document d'aménagement :
Forêt communale de SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS
2019-2038

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-457 du 16 décembre 2019 portant approbation du document
d'aménagement : Forêt communale de SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS 2019-2038

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS (ALLIER), d'une contenance de 233,22 ha, est affectée simultanément aux fonctions de production ligneuse, sociale et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 122,59 ha, actuellement composée d'épicéa commun (40%), de sapin pectiné (24%), de douglas (29%), de pin sylvestre (3%), de hêtre (3%) et d'autres feuillus (1%). Le reste, soit 110,63 ha, est constitué de landes, friches, tourbières, prairies et zones rocheuses. La surface boisée est constituée de 113,75 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 8,84 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (104,67 ha) et le douglas (9,08 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- ✓ Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 113,75 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- ✓ Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 119,47 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

4,6 km de routes forestières seront créés ou remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones spéciales de conservation FR8301019 "Monts de la Madeleine" et FR8201757 « Forêts et Tourbières des Monts de la Madeleine », instaurées au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Lyon, le 16 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

signé

Nicolas STACH

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-12-18-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-458 du 18 décembre
2019 portant approbation du document d'aménagement :
Forêt communale de SAINT-PIERRE-LAVAL
(2019-2038)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-458 du 18 décembre 2019 portant approbation du document
d'aménagement : Forêt communale de SAINT-PIERRE-LAVAL (2019-2038)

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-PIERRE-LAVAL (ALLIER), d'une contenance de 17,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction sociale et la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 15,97 ha, actuellement composée de douglas (75%), pin laricio (10%), châtaignier (10%), divers feuillus (5%). Le reste, soit 1,40 ha, est constitué de friche.

La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en futaie régulière.

L'essence objectif principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le douglas (15,97 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 10,43 ha, qui sera nouvellement ouvert en régénération, dont 5,99 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 1,53 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 4,01 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 1,40 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

500 ml de pistes forestières et 1 place de dépôt seront créés d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Lyon, le 18 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoind à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

signé

Nicolas STACH

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-12-18-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-459 du 18 décembre
2019 portant approbation du document d'aménagement :
Forêt communale de LAPRUGNE (2016-2035)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-459 du 18 décembre 2019 portant approbation du document
d'aménagement : Forêt communale de LAPRUGNE (2016-2035)

Article 1^{er} : La forêt communale de LAPRUGNE (Allier) d'une contenance de 205,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, en totalité boisée, est actuellement composée de douglas (49 %), sapin pectiné (27 %), hêtre (15 %), pin sylvestre (6 %), épicéa commun (1 %), chêne sessile (1%) et diverses essences (1%).

Elle est constituée de 204,42 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 133,16 ha et en futaie irrégulière sur 71,26 ha. Le reste de la surface boisée, soit 1,06 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (94,23 ha), le sapin pectiné (88,73 ha), le hêtre (21,46 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 37,81 ha, nouvellement ouverts en régénération, dont 28,17 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 11,6 ha qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
- Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 83,75 ha qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 71,26 ha qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 1,06 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

1 km de route forestière et 4 places de dépôts seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Lyon, le 18 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoind à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

signé

Nicolas STACH

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-12-18-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-460 du 18 décembre
2019 portant approbation du document d'aménagement :
Forêt communale de LAPRUGNE (2016-2035)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Extrait de l'arrêté préfectoral n° FR84-460 du 18 décembre 2019 portant approbation du document
d'aménagement : Forêt communale de LAPRUGNE (2016-2035)

Article 1^{er} : La forêt communale de LAVOINE (ALLIER), d'une contenance de 54,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 52,22 ha, actuellement composée de sapin pectiné (58%), hêtre (33%), épicéa commun (3%), douglas (2%), autres feuillus (2%) et autres résineux (2%). Le reste, soit 2,40 ha, est constitué de zones humides et de zones non boisées à vocation d'accueil du public.

La surface boisée est constituée de 49,52 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 2,7 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle ou non boisées pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, l'essence objectif principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le sapin pectiné (49,52 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 49,52 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans selon la croissance des peuplements ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 5,1 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

300 ml de route forestière et une place de retournement seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Lyon, le 18 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

signé

Nicolas STACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-30-004

arrêté inter préfectoral (Allier et Saône et Loire) portant création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) et prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle

La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Création du syndicat mixte des bassins versants
de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS)
Dissolution du syndicat intercommunal d'étude
et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA)

N° 71-2019-12-31-004

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1, L.5212-2, L.5214-27 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-23-007 du 23 décembre 2016 modifié portant création du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA) ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (21 novembre 2019), de la communauté de communes Le Grand Charolais (26 septembre 2019), de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (25 septembre 2019), de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme (18 octobre 2019) émettant un avis favorable à la création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 du SINETA acceptant le transfert, au 1^{er} janvier 2020, de l'intégralité de ses compétences, de l'actif, du passif et du personnel au syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Le Grand Charolais autorisant l'adhésion de la communauté de communes Le Grand Charolais au SMBVAS ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan au SMBVAS ;

Vu les avis favorables rendus par les commissions départementales de coopération intercommunale de l'Allier (6 décembre 2019) et de Saône-et-Loire (16 décembre 2019) ;

Considérant que les statuts de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme prévoient que son adhésion à un syndicat mixte n'est subordonnée qu'à la seule décision du conseil communautaire ;

Considérant que la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité requise définies à l'article L.5214-27 du CGCT sont réunies pour l'adhésion des communautés de communes Le Grand Charolais et Le Grand Autunois Morvan au SMBVAS ;

Considérant la volonté unanime des conseils communautaires de créer un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme sera substitué de plein droit au syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant ;

Sur proposition Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020 un nouveau syndicat composé de :

- la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines;
- la communauté de communes Grand Autunois Morvan ;
- la communauté de communes Le Grand Charolais ;
- la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

Article 2 : Le nouveau syndicat appartient à la catégorie des syndicats mixtes fermés au sens de l'article L.5711-1 du CGCT et prend la dénomination de syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS).

Article 3 : Le comptable du SMBVAS est le trésorier d'Autun.

Article 4 : Le futur syndicat est régi selon les statuts ci-annexés.

Article 5 : La dissolution du SINETA est prononcée au 1^{er} janvier 2020, sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : Le nouveau syndicat est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au SINETA dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1^{er} janvier 2020.

Article 7 : L'ensemble des biens, droits et obligations du SINETA est transféré au SMBVAS.

Article 8 : L'ensemble des personnels du SINETA est réputé relever du SMBVAS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 9 : L'intégralité de l'actif et du passif du SINETA est attribuée au nouveau syndicat. Les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part sont repris par le SMBVAS, ces résultats étant constatés à la date d'entrée en vigueur de la création du nouveau syndicat.

Article 10 : Le SMBVAS adoptera le compte administratif du SINETA au plus tard le 30 juin 2020.

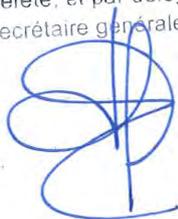
Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. le président du SINETA, Mme la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Mme la présidente de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme et MM les présidents de la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines et de la communauté de communes du Grand Charolais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- MM. les présidents des conseils départementaux de Saône-et-Loire et de l'Allier ;
- Mme la directrice des archives départementales de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur des archives départementales de l'Allier ;
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Allier ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme la sous-préfète de Charolles ;
- M. le sous-préfet d'Autun.

Fait à Moulins, le 30 DEC. 2019
La préfète

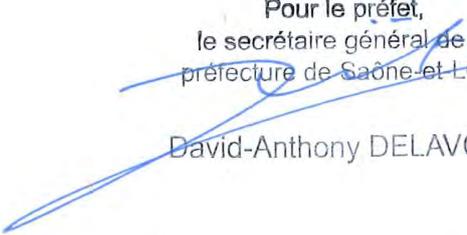
Pour la préfète, et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Fait à Mâcon, le 31 DEC. 2019
Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire



David-Anthony DELAVOËT

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME (SMBVAS)
(INCLUANT DES AFFLUENTS DE LA LOIRE HORS BOURBINCÉ)

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

- Article 1 Constitution et dénomination
- Article 2 Objet et compétences
- Article 3 Périmètre
- Article 4 Durée
- Article 5 Siège de l'établissement
- Article 6 Direction régionale des Finances Publiques
- Article 7 Coopération
- Article 8 Habilitations statutaires

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- Article 9 Comité syndical
- Article 10 Bureau syndical
- Article 11 Commissions
- Article 12 Attributions du Comité syndical
- Article 13 Attributions du Bureau
- Article 14 Attributions du Président

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

- Article 15 Budget du Syndicat mixte
- Article 16 Clé de répartition

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 17 Adhésion et retrait d'un membre
- Article 18 Révisions statutaires
- Article 19 Dispositions finales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : **Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS)**.

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de l'Arroux, et constituée des communes suivantes : ANOST, ANTULLY, AUTUN, AUXY, BARNAY, BRION, BROYE, CHARBONNAT, CHISSEY-EN-MORVAN, COLLONGE-LA-MADELEINE, CORDESSE, COUCHES, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DETTEY, DRACY-SAINT-LOUP, EPERTULLY, EPINAC, ETANG-SUR-ARROUX, IGORNAY, LA BOULAYE, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LA TAGNIERE, LAIZY, LUCENAY-L'EVEQUE, MESVRES, MONTHELON, MORLET, RECLESNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINT-EMILAND, SAINT-EUGENE, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINTMARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PRIX, SAISY, SOMMANT, SULLY, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TINTRY, UCHON.
- La Communauté de Communes du Grand Charolais pour la partie de son périmètre géographique située dans les bassins versants de l'Arroux ainsi que de la Somme et des affluents de la Loire, et constituée des communes suivantes : DIGOIN, LES GUERREUX, LA MOTTE-SAINT-JEAN, SAINT-AGNAN.
- La Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme pour la partie de son périmètre géographique située dans les bassins versants de l'Arroux ainsi que de la Somme et des affluents de la Loire, et constituée des communes suivantes : BOURBON-LANCY, CHALMOUX, CHASSY, CLESSY, CURDIN, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY, ISSY-L'EVEQUE, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MONT, NEUVY-GRANDCHAMP, PERRIGNY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINTE-RADEGONDE, UXEAU, VITRY-SUR-LOIRE, GUEUGNON, MARLY-SUR-ARROUX, MONTMORT, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SUR-VERSIGNY, TOULON-SUR-ARROUX, VENDENESSE-SUR-ARROUX, LA-CHAPELLE-AU-MANS.
- La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de l'Arroux, et constituée des communes suivantes : CHARMOY, LE BREUIL, LE CREUSOT, MARMAGNE, MONTCENIS, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-FIRMIN SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE.

Article 2 - Objet et compétences

Le syndicat a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses membres, dans le cadre de la compétence GEMA telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les items 1, 2 et 8 avec pour objectif de préserver et de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (code de l'environnement art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (code de l'environnement art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) art. L. 2212-1, 5, art. L. 2212-24).

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le Syndicat pourra notamment réaliser les actions et les missions de préservation, d'entretien, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver et restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve,
- Gestion des plantes envahissantes,
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,
- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics, dans l'objectif de maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité, hors exploitation courante,
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif et maîtrise d'ouvrage déléguée aux propriétaires d'ouvrages,
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance techniques zones humides, préservation des zones humides par acquisition,
- Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'actions (contrats de milieu, appels à projets relevant des compétences du syndicat, appels d'offres dans ces domaines),
- Coordination et pilotage des programmes d'actions,
- Lutte contre toute espèce nuisible,
- La maîtrise d'ouvrage pour tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres.

Article 3 - Périmètre

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de l'Arroux ainsi que de la Somme et des affluents de la Loire.

La carte du périmètre est annexée aux présents statuts.

Article 4 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Siège de l'établissement

Le siège est situé à l'adresse suivante de la Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan :

7 route du Bois de Sapin
71400 AUTUN

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

Article 6 – Direction régionale des finances publiques

Le Centre des Finances Publiques d'Autun est compétent pour assurer le contrôle de la comptabilité publique du Syndicat.

Article 7 Coopération

Article 7.1 Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront convenir de conclure toutes conventions afin de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, conformément aux II et III de l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Les modalités de mise en œuvre de ces conventions ainsi que le transfert du personnel seront régies par les dispositions de cet article.

Article 7.2 Coopération entre le Syndicat mixte et des structures extérieures

Le syndicat peut intervenir, pour les missions relevant de ses compétences, à la demande, et pour le compte de personnes physiques ou morales non adhérentes, pour une ou plusieurs opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention. Ces opérations pourront consister notamment à la mise en œuvre d'études, à la réalisation de travaux ou la réalisation de missions d'animation.

Ces prestations de services ou de réalisation de travaux seront régies par les dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Article 8 – Habilitations statutaires

Le SMBVAS peut intervenir, à la demande de ses membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9 - Comité syndical

Article 9.1 Composition et vote :

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par des assemblées délibérantes des EPCI membres et pour toute la durée de leur mandat.

Le nombre des sièges au sein du comité est de 35. Il est réparti au prorata de la superficie et de la population de chaque membre comprise dans le périmètre du syndicat, comme suit :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC du Grand Autunois Morvan	17	17
CC Entre Arroux, Loire et Somme	11	11
CC Le Grand Charolais	2	2
CU Le Creusot Montceau-les-Mines	5	5
TOTAL	35	35

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative et doit disposer d'un suppléant.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des membres du Comité Syndical.

9.2 Désignation du Président et des membres du Bureau

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Comité syndical se réunit afin d'élire et installer son Président et les membres du Bureau parmi ses membres. Le plus jeune des membres prend la fonction de secrétaire.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu parmi les délégués titulaires du Comité Syndical à la majorité absolue. Si la majorité absolue n'a été atteinte aux deux premiers tours de scrutin, alors il est réalisé un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le mandat du Président et celui des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués du comité syndical.

Article 10 - Bureau syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La durée de leur mandat est équivalente à celle de leur mandat de conseiller syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical : Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des membres du Bureau.

Article 11 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 12 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Le président peut convoquer le comité syndical autant de fois que nécessaire.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau et au Président, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Enfin, il statue sur l'acceptation ou non des dons et legs conformément à l'article L. 2242-1 du CGCT.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Article 13 - Attributions du Bureau

Le Bureau peut assurer la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 14 - Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité Syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- représente le Syndicat en justice,
- peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 15 - Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges de ses services fonctionnels.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT.

Article 16 - Clé de répartition

Les contributions de chaque membre sont calculées tous les ans en fonction des modalités de calcul suivantes :

$$c = (((Pm \times 100/PT) + (Sm \times 100/ST)) / 2) \times D$$

Avec

c : contribution

Pm : Population DGF totale du membre dans le périmètre du SMBVAS

PT : population DGF totale du SMBVAS

Sm : superficie du membre dans le périmètre du syndicat

ST : Superficie totale du périmètre du syndicat

D : dépense à couvrir déterminée par le syndicat

Le détail des critères par membres : Pm, PT, Sm et ST est mentionné en annexe 2 des présents statuts.

La participation financière des membres sera calculée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des dernières données de population connues. En annexe est jointe la répartition de la cotisation calculée en juin 2019.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18 - Révisions statutaires

Dans le cas d'une modification du périmètre d'un des membres du Syndicat notamment par retrait, fusion ou toute autre modification, il sera procédé à une révision des statuts selon les dispositions prévues par le CGCT afin de procéder à une nouvelle répartition du nombre de sièges de délégués et des contributions des membres.

Article 19 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

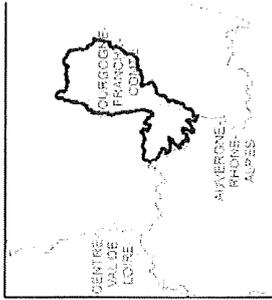
ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DU SYNDICAT

Annexe 1.1 - Carte du périmètre du syndicat

Annexe 1.2 – Carte du réseau Hydrographique



Bassins versants du synd



P Périmètre du syndicat

B Bassin versant

— limites

••• hors du périmètre du syndicat

■ Bassins versants concernés

■ Communautés de communes

■ incluses dans le syndicat

■ non incluses dans le syndicat

— Réseau hydrographique principal

■ Communes repères

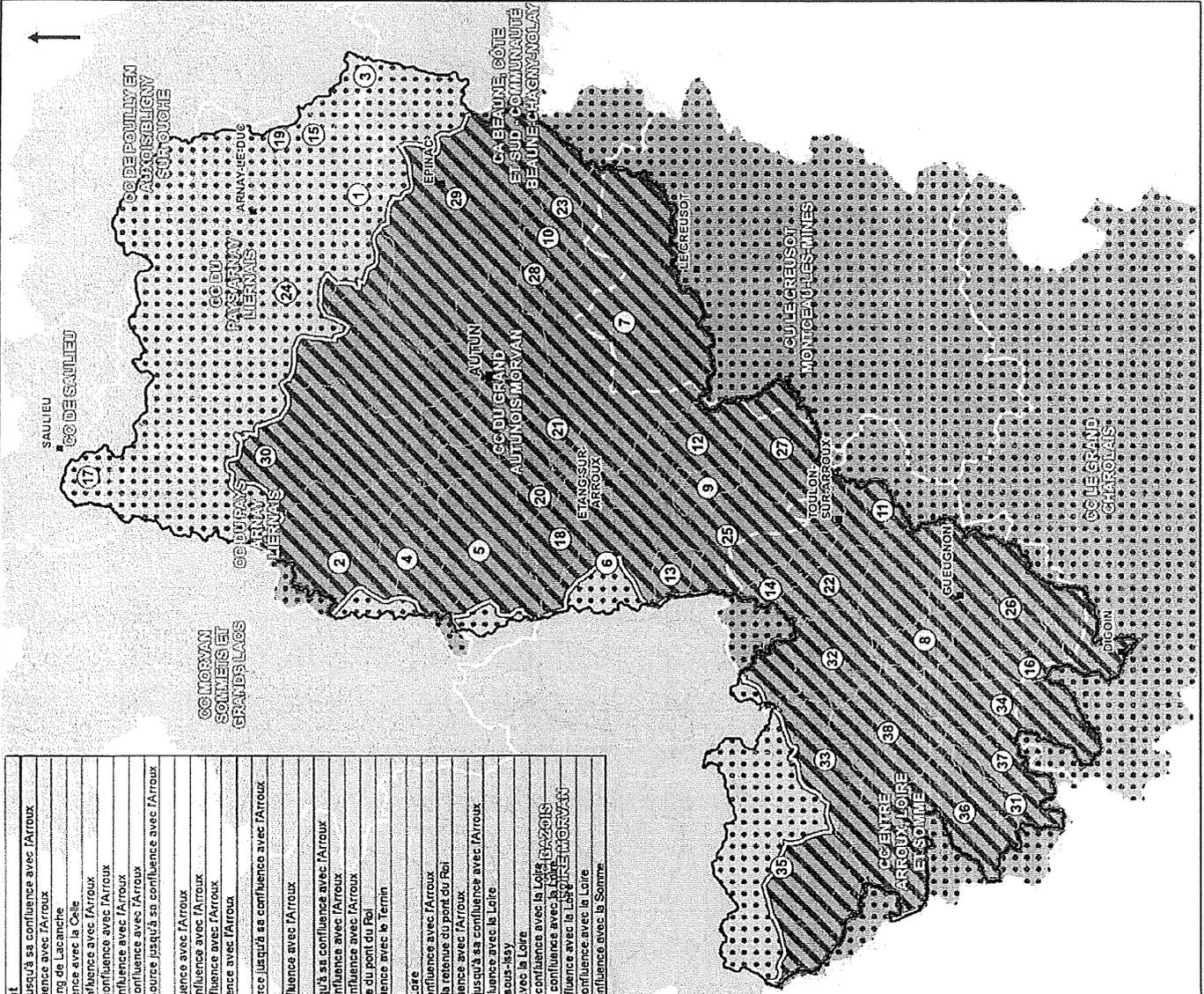
■ Sous-préfecture

■ Commune simple

0 3.5 7 Km



no	Bassin versant
1	La Lacanche et ses affluents depuis l'étang de Lécaminthe jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
2	La Celle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
3	La Lacanche et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Lacanche
4	La Canche depuis Roussillon-en-Morvan jusqu'à sa confluence avec la Celle
5	Le Michet et ses affluents depuis Saint-Prix jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
6	La Brasconne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
7	Le Mesrion et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
8	L'étang Reulet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
9	Le Fau de St-Mézier-sur-Arroux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
10	Retenue du pont du Poi
11	La Loire et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
12	La Pararchie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
13	La Goutte et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
14	L'Ausy et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
15	Étang de Lacanche
16	Le Fau de Rigny-sur-Arroux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
17	Retenue de Chamboux
18	Le Bussy et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
19	Étang de Rousy
20	Le ruisseau de Libzy et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
21	Les Eschets et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
22	Le Veillerot et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
23	La Drée et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du pont du Poi
24	L'Arroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Terhin
25	L'Arroux depuis la confluence du Terhin jusqu'à Gueugnon
26	L'Arroux depuis Gueugnon jusqu'à sa confluence avec la Loire
27	Les Pontons et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
28	La Chambonnère et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du pont du Poi
29	La Drée et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
30	Le Terhin et ses affluents depuis la retenue de Chamboux jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
31	Le Doulin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire
32	La Somme et ses affluents depuis la source jusqu'à Milly-sous-Issy
33	La Somme depuis Milly-sous-Issy jusqu'à sa confluence avec la Loire
34	Le Blardéan et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire
35	La Cressonne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arroux
36	Le Verzon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire
37	Le Sauvigny et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire
38	La Valence et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Somme



ANNEXE 2 : MODALITÉS DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Clés de répartitions – calculées en septembre 2019



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-27-002

arrêté inter préfectoral (Allier et Saône et Loire) relatif à
l'extension du périmètre et à la modification des statuts du
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Syndicat mixte du bassin
versant de la Bourbince
Extension du périmètre
Modification statutaire

71-2019-12-31-002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-18 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/2106-2-1 du 12 juillet 1996 modifié portant création du syndicat d'étude et d'aménagement de la Bourbince ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince du 19 juin 2019 sollicitant l'extension de son périmètre à la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour les communes de Chassy, Clessy, Dompierre-sous-Sanvignes, Marly-sur-Arroux, Rigny-sur-Arroux, Saint-Romain-sous-Versigny et Toulon-sur-Arroux et à la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan pour les communes de Saint-Eugène, La Tagnière et Uchon ainsi que la modification du nombre de délégués de chaque membre au sein du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Entre Arroux, Loire et Somme (26 juin 2019) et du Grand Autunois-Morvan (28 août 2019) approuvant leur adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines (26 septembre 2019) et de la communauté de communes Le Grand Charolais (10 juillet 2019) approuvant l'adhésion des communautés de communes Entre Arroux, Loire et Somme et du Grand Autunois-Morvan au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince et la modification statutaire;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Anost (25 octobre 2019), Autun (18 octobre 2019), Auxy (21 novembre 2019), Barnay (15 novembre 2019), Broye (30 octobre 2019), La Chapelle-sous-Uchon (18 octobre 2019), Chissey-en-Morvan (25 octobre 2019), Collonge-la-Madeleine (16 octobre 2019), La Comelle (18 octobre 2019), Couches (12 novembre 2019), Cussy-en-Morvan (13 novembre 2019), Dettay (22 octobre 2019), Dracy-les-Couches (27 septembre 2019), Dracy-Saint-Loup (24 octobre 2019), Epinac (27 novembre 2019), Igornay (4 novembre 2019), Lucenay-l'Évêque (21 novembre 2019), Monthelon (25 octobre 2019), Morlet (13 novembre 2019), La Petite-Verrière (18 octobre 2019), Reclesne (15 octobre 2019), Saint-Didier-sur-Arroux (22 octobre

2019), Saint-Emiland (31 octobre 2019), Saint-Jean-de-Trézy (18 octobre 2019), Saint-Léger-du-Bois (11 octobre 2019), Saint-Nizier-sur-Arroux (2 octobre 2019), Saint-Prix (18 novembre 2019), Saisy (16 octobre 2019), Sommant (16 octobre 2019), Sully (25 octobre 2019), La Tagnière (24 octobre 2019), Tavernay (25 octobre 2019), Tintry (21 octobre 2019) et Uchon (23 octobre 2019) autorisant la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan à adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de La Boulaye (17 octobre 2019), La Celle-en-Morvan (29 octobre 2019), Etang-sur-Arroux (21 novembre 2019), Saint-Eugène (29 octobre 2019), Saint-Martin-de-Commune (5 novembre 2019) et Saint-Maurice-les-Couches (14 octobre 2019) se prononçant contre l'adhésion de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne l'adhésion de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince, sont réunies ;

Considérant que les statuts de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme prévoient que son adhésion à un syndicat mixte n'est subordonnée qu'à la seule décision du conseil communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de l'Allier et de Saône-et-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince :

- de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de Chassy, Clessy, Dompierre-sous-Sanvignes, Marly-sur-Arroux, Rigny-sur-Arroux, Saint-Romain-sous-Versigny et Toulon-sur-Arroux ;
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de Saint-Eugène, La Tagnière et Uchon.

ARTICLE 2 : Les statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince sont modifiés et rédigés comme suit :

« CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution, composition et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- la communauté urbaine Creusot Montceau pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : LES BIZOTS – LE BREUIL – BLANZY – CHARMOY - CIRY LE NOBLE – LE CREUSOT – ECUISSES - GENELARD – GOURDON - MARGNY – MARY - MONT SAINT VINCENT -

FORGES – POUILLOUX – SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES – SAINT EUSEBE – SAINT FIRMIN - SAINT LAURENT D'ANDENAY – SAINT MICAUD – SAINT PIERRE DE VARENNES - SAINT ROMAIN SOUS GOURDON - SAINT VALLIER – SANVIGNES LES MINES – TORCY

- et la communauté de communes du Grand Charolais pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : BARON – CHAMPLECY – CHAROLLES – DIGOIN – GRANDVAUX – HAUTEFOND – LUGNY LES CHAROLLES – MARIZY – MARTIGNY LE COMTE – NOCHIZE – OUDRY – PALINGES – PARAY LE MONIAL – POISSON – SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS – SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE – SAINT LEGER LES PARAY – SAINT VINCENT BRAGNY – VITRY EN CHAROLLAIS – VOLESVRES.
- **la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de CHASSY, CLESSY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, MARLY-SUR-ARROUX, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY ET TOULON-SUR-ARROUX.**
- **la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de SAINT-EUGENE, LA TAGNIERE ET UCHON.**

un syndicat dénommé «syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince» (Smi2B).

Article 2 : Objet

Le SMi2B a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, pilotage, d'études et de travaux dans le but de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux.

Ces objectifs n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (code de l'environnement art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (code de l'environnement art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L. 2122-2 5°).

Article 3 : Compétences

Pour la mise en œuvre de son objet, le SMi2B exercera, en lieu et place de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA), regroupant les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans sa version applicable au jour de l'adoption des statuts :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le SMi2B pourra notamment réaliser les actions et missions suivantes :

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Restauration, entretien et suivi de la ripisylve

- Restauration, entretien, suivi du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Restauration, entretien des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration, entretien, des lacs et plans d'eau publics
- Restauration de la continuité écologique : coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages, délégation de maîtrise d'ouvrage
- Restauration, entretien et suivi des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides, préservation des zones humides par acquisition
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action
- Coordination et pilotage des programmes d'actions ;
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Article 4 : Durée

Le SMi2B est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'Etablissement

Le siège du SMi2B est fixé :

Atelier du Jour
56, Quai Jules Chagot
71 300 Montceau-les-Mines.

Le transfert du siège du syndicat équivaut à une modification des statuts, impliquant donc la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 6 : Coopération entre le Syndicat Mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5721-9 du CGCT.

Ces conventions pourront notamment déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux relevant de la compétence Préventions des Inondations (PI) ainsi que la veille et l'alerte en cas de crue.

Article 7 : Habilitations statutaires

Le syndicat est habilité dans un objectif de mutualisation des moyens et dans ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical statuant à la majorité simple, à mettre à disposition du personnel auprès d'une autre structure pour l'exercice de la compétence GEMA et PI, qui lui est intimement liée auprès des structures et bassins hydrographiques voisins. Cette mise à disposition sera formalisée par une convention.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 8 : Comité syndical

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-6 du CGCT, le SMi2B est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par les conseils communautaires des EPCI membres.

Le nombre de sièges au sein du comité syndical est de **29**.

Membres	Nombre de Délégués
CU LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES	18
CC LE GRAND CHAROLAIS	9
CC GRAND AUTUNOIS-MORVAN	1
CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	1

Chaque délégué titulaire devra avoir un suppléant.

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Article 10 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur ou une délibération du comité syndical.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 : Clé de répartition

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit : elle est fondée sur 2 critères : la superficie du membre incluse dans la superficie totale du SMi2B, la population de chaque membre incluse dans le périmètre du SMi2B selon la formule suivante :

$$c = (((Pm \times 100/PT) + (Sm \times 100/ST)) / 2) \times D$$

Avec

c : contribution

Pm : Population totale du membre inclus dans le périmètre du SMi2B

PT : population totale du SMi2B

Sm : superficie du membre dans le périmètre du syndicat

ST : Superficie totale du périmètre du syndicat

D : dépense à couvrir (base de départ)

Après l'adoption des présents statuts la participation financière des membres sera calculée à la date du vote du budget sur la base des dernières données de population connues.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 13 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT. »

Un exemplaire des statuts ainsi que les annexes « participation financière des membres », « population » et « carte du bassin versant de la Bourbince » sont jointes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les adhésions autorisées à l'article premier du présent arrêté prennent effet à compter de la date de la dernière signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. le président du syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince, Mmes les présidentes des communautés de communes Entre Arroux, Loire et Somme du Grand Autunois-Morvan, MM. les présidents de la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines et de la communauté de communes Le Grand Charolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- MM. les présidents des conseils départementaux de l'Allier et de Saône-et-Loire,
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Allier,
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,
- Mme la sous-préfète de Charolles,
- M. le sous-préfet d'Autun.

Fait à Moulins, le **27 DEC. 2019**
La préfète

Pour la préfète, et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

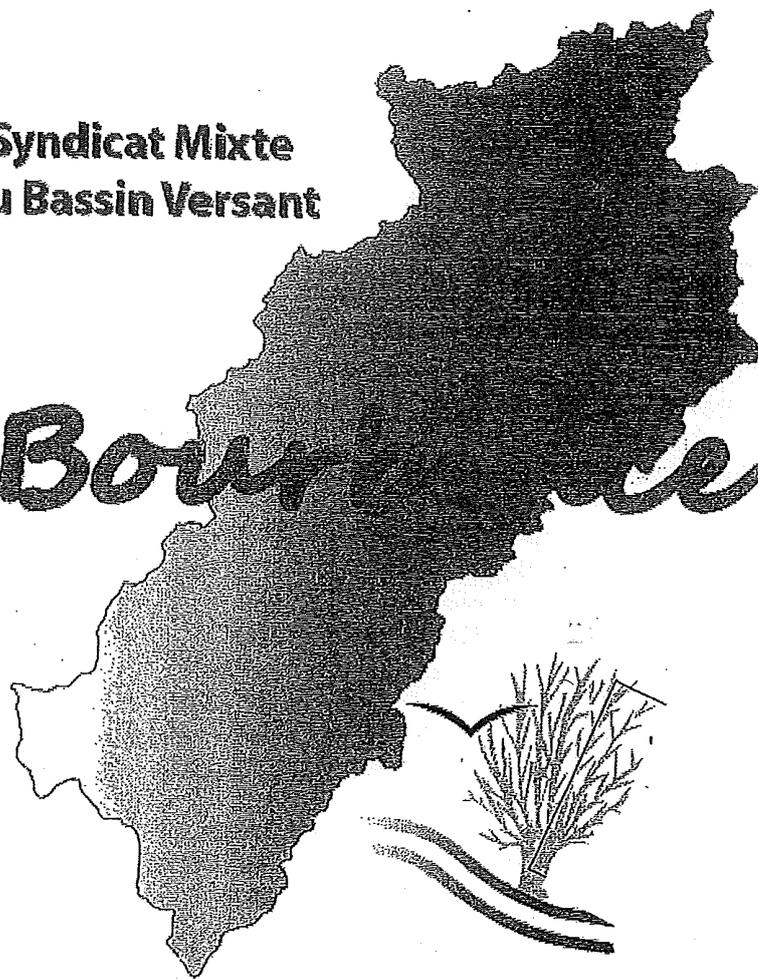
Fait à Mâcon, le **31 DEC. 2019**
Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

**Syndicat Mixte
du Bassin Versant**

Bourbin



STATUTS

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution, composition et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- la Communauté urbaine Creusot Montceau pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : LES BIZOTS – LE BREUIL – BLANZY – CHARMOY - CIRY LE NOBLE – LE CREUSOT – ECUISSES - GENELARD – GOURDON - MARIGNY – MARY - MONT SAINT VINCENT - MONTCEAU LES MINES – MONTCENIS – MONTCHANIN – PERRECY LES FORGES – POUILLOUX – SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES – SAINT EUSEBE – SAINT FIRMIN - SAINT LAURENT D'ANDENAY – SAINT MICAUD – SAINT PIERRE DE VARENNES - SAINT ROMAIN SOUS GOURDON - SAINT VALLIER – SANVIGNES LES MINES – TORCY
- la Communauté de communes du Grand Charolais pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : BARON – CHAMPLECY – CHAROLLES – DIGOIN – GRANDVAUX – HAUTEFOND – LUGNY LES CHAROLLES – MARIZY – MARTIGNY LE COMTE – NOCHIZE – OUDRY – PALINGES – PARAY LE MONIAL – POISSON – SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS – SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE – SAINT LEGER LES PARAY – SAINT VINCENT BRAGNY – VITRY EN CHAROLLAIS – VOLESVRES
- la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : CHASSY - CLESSY - DOMPIERRE SOUS SANVIGNES – MARLY SUR ARROUX – RIGNY SUR ARROUX - SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY – TOULON SUR ARROUX
- et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : SAINT EUGENE - LA TAGNIERE - UCHON,

un syndicat dénommé «syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince» (SMi2B).

Article 2 : Objet

Le SMi2B a pour objet en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, pilotage, d'études et de travaux dans le but de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux.

Ces objectifs n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (code de l'environnement art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (code de l'environnement art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L. 2212-1).

Article 3 : Compétences

Pour la mise en œuvre de son objet, le SMi2B exercera, en lieu et place de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA), regroupant les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dans sa version applicable au jour de l'adoption des statuts :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le SMi2B pourra notamment réaliser les actions et missions suivantes :

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Restauration, entretien et suivi de la ripisylve
- Restauration, entretien, suivi du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Restauration, entretien des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration, entretien, des lacs et plans d'eau publics
- Restauration de la continuité écologique : coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages, délégation de maîtrise d'ouvrage
- Restauration, entretien et suivi des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides, préservation des zones humides par acquisition
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action
- Coordination et pilotage des programmes d'actions ;
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques

Article 4 : Durée

Le SMi2B est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'Etablissement

Le siège du *SMi2B* est fixé :

Atelier du Jour
56 Quai Jules Chagot
71300 Montceau-les-Mines

Article 6 : Coopération entre le Syndicat Mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L.5721-9 du CGCT.

Ces conventions pourront notamment déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux relevant de la compétence Préventions des Inondations (PI) ainsi que la veille et l'alerte en cas de crue.

Article 7 : Habilitations statutaires

Le Syndicat est habilité dans un objectif de mutualisation des moyens et dans ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical statuant à la majorité simple, à mettre à disposition du personnel auprès d'une autre structure pour l'exercice de la compétence GEMA et PI qui lui est intimement liée auprès des structures et bassins hydrographiques voisins.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 8 comité syndical

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L5211-6 du CGCT, le SMi2B est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par les conseils communautaires des EPCI membres.

Le nombre de sièges au sein du comité syndical, est de 29.

Membres	Nombre de Délégués
CU CREUSOT MONTCEAU	18
Cc GRAND CHAROLAIS	9
Cc GRAND AUTUNOIS MORAN	1
Cc ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	1

Chaque délégué titulaire devra avoir un suppléant.

Article 9 Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Article 10 Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur ou une délibération du comité syndical.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 Clé de répartition

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit : elle est fondée sur 2 critères : la superficie du membre incluse dans la superficie totale du SMi2B, la population de chaque membre incluse dans le périmètre du SMi2B selon la formule suivante :

$$c = (((Pm \times 100/PT) + (Sm \times 100/ST)) / 2) \times D$$

Avec

c : contribution

Pm : Population totale du membre inclus dans le périmètre du SMi2B

PT : population totale du SMi2B

Sm : superficie du membre dans le périmètre du syndicat

ST : Superficie totale du périmètre du syndicat

D : dépense à couvrir (base de départ)

Après l'adoption des présents statuts la participation financière des membres sera calculée à la date du vote du budget sur la base des dernières données de population connues.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 13 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Moulins, le 27 DEC. 2019
La préfète

Pour la préfète, et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Macon, le 31 DEC. 2019
Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Moulins, le 27 DEC. 2019
La préfète

Pour la préfète, et par délégation
La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

ANNEXE 1 AUX STATUTS

PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

CRITERE D'APPRECIATION	SOURCE	TAUX DE REPARTITION
POPULATION	Dernier recensement général de la Population avec doubles comptes	Coefficient – 50 %
SURFACE	Institut Géographique National	Coefficient – 50 %

31 DEC. 2019
Macon, le
Le préfet
Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Moulins, le 27 DEC. 2019
 Pour la préfète, et par délégation
 La préfète
 La secrétaire générale

Macon, le
 Le préfet

Pour le préfet,
 le secrétaire général de la
 préfecture de Saône-et-Loire

31 DEC. 2019

David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE 2 AUX STATUTS

INSEE	Commune	Population totale	% surface dans le bassin	Population totale pondérée	Surface en km ² dans le BV	EPCI-FP
71111	CHASSY	342	23,1	79	3,11	CC Entre Arroux Loire et Somme
71136	CLESSY	253	37,3	95	6,32	CC Entre Arroux Loire et Somme
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	75	100,0	75	13,59	CC Entre Arroux Loire et Somme
71281	MARLY-SUR-ARROUX	347	47,3	42	12,21	CC Entre Arroux Loire et Somme
71370	RIGNY SUR ARROUX	686	2,31	16	1,13	CC Entre Arroux Loire et Somme
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	93	98,6	91	17,52	CC Entre Arroux Loire et Somme
71542	TOULON SUR ARROUX	1636	4,10	67	1,79	CC Entre Arroux Loire et Somme
		3432		465	55,67	
71411	SAINT-EUGENE	153	12,0	18	4,27	CC Grand Autunois Morvan
71531	LA TAGNIERE	239	1,23	3	0,42	CC Grand Autunois Morvan
71551	UCHON	115	5,0	6	0,60	CC Grand Autunois Morvan
		507		27	5,29	
71021	BARON	314	45,1	142	5,98	CC Grand Charolais
71082	CHAMPLECY	230	83,1	191	19,00	CC Grand Charolais
71106	CHAROLLES	3 138	5,8	182	1,16	CC Grand Charolais
71176	DIGOIN	8 276	58,7	4 858	20,62	CC Grand Charolais
71224	GRANDVAUX	85	100,0	85	6,21	CC Grand Charolais
71232	HAUTEFOND	225	100,0	225	13,56	CC Grand Charolais
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES	357	27,0	96	4,56	CC Grand Charolais
71279	MARIZY	459	15,0	69	4,60	CC Grand Charolais
71285	MARTIGNY-LE-COMTE	434	27,8	121	10,29	CC Grand Charolais
71331	NOCHIZE	102	81,5	83	9,07	CC Grand Charolais
71334	OUDRY	411	100,0	411	19,29	CC Grand Charolais
71340	PALINGES	1 565	100,0	1 565	36,55	CC Grand Charolais
71342	PARAY-LE-MONIAL	9 592	97,3	9 333	24,59	CC Grand Charolais
71354	POISSON	597	49,4	295	17,58	CC Grand Charolais
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	507	100,0	507	19,62	CC Grand Charolais

71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	200	100,0	200	17,78	CC Grand Charolais
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY	721	100,0	721	13,52	CC Grand Charolais
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY	1 059	100,0	1 059	40,78	CC Grand Charolais
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS	1 150	89,2	1 026	19,00	CC Grand Charolais
71590	VOLESVRES	641	100,0	641	21,56	CC Grand Charolais
71038	LES BIZOTS	30 063		21 809	325,32	
71040	BLANZY	484	100,0	484	21,73	CU Creusot Montceau
71059	LE BREUIL	6 658	100,0	6 658	40,09	CU Creusot Montceau
71103	CHARMOY	3 675	38,2	1 404	10,52	CU Creusot Montceau
71132	CIRY-LE-NOBLE	263	88,2	232	34,60	CU Creusot Montceau
71153	LE CREUSOT	2 318	100,0	2 318	33,12	CU Creusot Montceau
71187	ECUISSES	22 418	66,9	14 998	12,12	CU Creusot Montceau
71212	GENELARD	1 707	1,70	29	0,23	
71222	GOURDON	1 410	100,0	1 410	22,22	CU Creusot Montceau
71278	MARIGNY	958	95,3	913	24,75	CU Creusot Montceau
71286	MARY	151	100,0	151	22,43	CU Creusot Montceau
71306	MONTCEAU-LES-MINES	234	0,02	0	0,003	CU Creusot Montceau
71309	MONTCENIS	19 412	100,0	19 412	16,70	CU Creusot Montceau
71310	MONTCHANIN	2 256	83,4	1 882	10,32	CU Creusot Montceau
71320	MONT-SAINT-VINCENT	5 327	57,4	3 058	4,65	CU Creusot Montceau
71346	PERRECY-LES-FORGES	345	87,7	303	11,94	CU Creusot Montceau
71356	POUILLOUX	1 707	100,0	1 707	33,89	CU Creusot Montceau
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	1 037	100,0	1 037	18,63	CU Creusot Montceau
71412	SAINT-EUSEBE	1 102	76,7	845	34,64	CU Creusot Montceau
71413	SAINT FIRMIN	1 181	100,0	1 181	21,22	CU Creusot Montceau
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	871	2,23	19	0,35	CU Creusot Montceau
71468	SAINT PIERRE DE VARENNES	1 058	63,5	672	7,15	CU Creusot Montceau
71465	SAINT-MICAUD	867	0,59	5	0,14	CU Creusot Montceau
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	282	34,0	96	6,47	CU Creusot Montceau
71486	SAINT-VALLIER	486	90,6	440	17,14	CU Creusot Montceau
71499	SANVIGNES-LES-MINES	8 988	100,0	8 988	24,31	CU Creusot Montceau
71540	TORCY	4 578	100,0	4 578	35,50	CU Creusot Montceau
		3 099	89,9	2 786	17,58	CU Creusot Montceau
		92 872		75 605	482,44	

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Moulins, le 27 DEC. 2019

La préfète Pour la préfète, et par délégation

[Signature]
La se

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

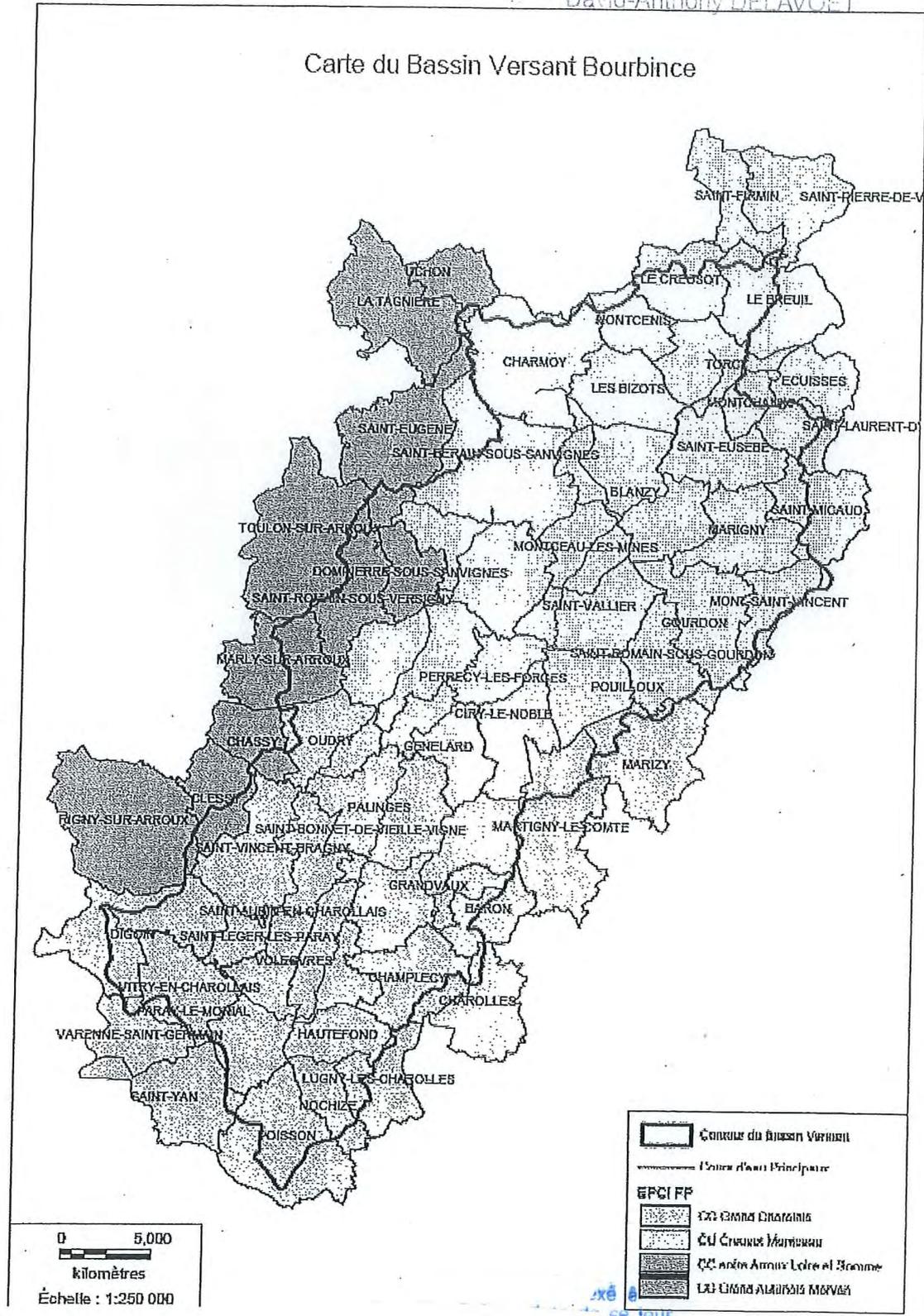
ANNEXE 3 AUX STATUTS

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour.
MAGON, le 31 DEC. 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Carte du Bassin Versant Bourbince



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-16-001

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 104 /2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 14 octobre 2019 formulée par la SARL Cabinet Nominis représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 14 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Cabinet Nominis, 1 rue Louis de Broglie 56000 Vannes, représentée par Madame Astrid LE RAY, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **2/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 16 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-005

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 243/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 26 novembre 2019 formulée par la Sarl Nouveau Territoire représentée par M. Sébastien Delattre, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 24 décembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Nouveau Territoire, 9 Place de la préfecture 62000 Arras, représentée par M. Sébastien Delattre, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **8/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-001

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 188/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 14 novembre 2019 formulée par la Sarl LMDL (Le Management Des Liens) représentée par M. Michel Isnel, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 28 janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La Sarl LMDL (Le Management Des Liens), 45 cours Gouffé 13006 Marseille, représentée par M. Michel Isnel, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **3/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 28 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-28-003

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 189/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 25 novembre 2019 formulée par la SAS DU RIVAU CONSULTING représentée par Mme Amélie Du Rivau, présidente dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 28 janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS DU RIVAU CONSULTING, 34 rue Vignon 75009 PARIS, représentée par Mme Amélie Du Rivau, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **4/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 28 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-002

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 240/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 31 octobre 2019 formulée par la SAS SAD MARKETING représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 28 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS SAD MARKETING, 23 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **5/2020/03/AI**
Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-003

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 241/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 18 novembre 2019 formulée par la société GEOCONSULTING représentée par M. François Honoré, dirigeant, dont il a été accusé réception du caractère incomplet à la date du 17 décembre 2019, puis complet le 30 janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La société GEOCONSULTING , route d'Obourg 65B 7000 MONS en Belgique, représentée par M. François Honoré, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **6/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-004

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 242/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 8 novembre 2019 formulée par la SAS Mall & Market représentée par M. Bertrand Boule, président dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 27 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Mall & Market, 18 rue Troyon 75017 Paris, représentée par Monsieur Bertrand Boule, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **7/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-006

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 244/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 26 novembre 2019 formulée par la Sarl Urbanistica représentée par M. François-Xavier Frappier, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 24 décembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL URBANISTICA, 16 avenue des Atrébates 62000 Arras, représentée par M. François-Xavier Frappier, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **9/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-007

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 245/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 31 octobre 2019 formulée par la SARL Commercité, AID Observatoire représentée par Messieurs David Sarrazin et Arnaud Ernst, gérants, dont il a été accusé réception du caractère incomplet à la date du 28 novembre 2019, puis complet le 10 janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Commercité, AID Observatoire, 3 avenue Concordet 69100 Villeurbanne, représentée par Messieurs David Sarrazin et Arnaud Ernst est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **10/2020/03/AI**
Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-30-008

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 246/2020

ARRETE PREFECTORAL

**portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa
de l'article L752-23 du code de commerce**

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

Vu la demande du 30 octobre 2019 formulée par le Cabinet Nominis représentée par Madame Astrid LE RAY, gérante dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 27 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : Le Cabinet Nominis, 1 rue Louis de Broglie 56000 Vannes, représentée par Madame Astrid LE RAY, est habilitée pour établir les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **1/2020/03/CC**
Il devra figurer sur tous les certificats de conformité, réalisés dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-08-001

composition commission d'élus DETR

PREFECTURE
Mission interministérielle de coordination
Appui territorial et soutien à l'investissement local

Extrait de l'arrêté n° 21/2020 du 7 janvier 2020 relatif à la composition de la commission d'élus DETR

Article 1er : La commission prévue par l'article L. 2334.37 du code général des collectivités territoriales, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subventions applicables à la DETR dans le département de l'Allier, est composée à compter du 30 mars 2020 de :

- 5 représentants des maires des communes éligibles à la DETR ;
- 6 représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles à la DETR et comptant moins de 60 000 habitants ;
- 2 sénateurs et 2 députés.

Article 2 : Les représentants des maires et des présidents d'EPCI sont nommés par arrêté de la préfète sur désignation de l'association des maires et des présidents de communautés du département de l'Allier.

Les parlementaires sont désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Article 4 : Le mandat des représentants des maires et présidents d'EPCI expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 7 janvier 2020

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-06-002

Dissolution SMAT Vallée de la Besbre

*Extrait de l'arrêté n°004/2020 prononçant la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la
Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre*

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE VICHY

Extrait de l'arrêté n° 004/2020 en date du 06/01/2020, portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la promotion Touristique (SMAT) de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre.

ARTICLE 1 : Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre est dessaisi de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les dotations de l'État à compter du 31 décembre 2019 à minuit.

ARTICLE 2 : À cette date, il est procédé aux opérations de liquidation en application des dispositions de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions fixées par la convention de liquidation approuvée par les membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre. Ce syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution et notamment pour l'approbation de son compte de gestion et l'adoption de son compte administratif dans les délais légaux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions définies à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, un arrêté ultérieur constatera la dissolution définitive du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre dès que le comité syndical aura approuvé, par délibération, le compte de gestion ainsi que son compte administratif.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations du comité syndical du SMAT et des instances représentatives du SMAT ainsi que de la convention de liquidation restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le vice-président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, les membres dudit syndicat, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vichy le 06/01/2020

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Vichy

Signé

Sylvaine ASTIC

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-24-004

extrait AP 166_2020 du 24_01_2020 portant
renouvellement habilitation funéraire SARL MOURIER

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n°166/2020 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL MARBRERIE GRANITERIE MOURIER, située à Prémilhat, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-03-0038.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 24 janvier 2020
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-09-010

extrait AP n45 2020 du 09 01 20 portant designation des
journaux habilités à publier des AJL pour 2020

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n°45/2020 portant désignation des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier pour 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, la liste des journaux autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

1°) LA PRESSE QUOTIDIENNE :

- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN**
45, rue Clos Four – BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

2°) LA PRESSE HEBDOMADAIRE :

- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE**
45, rue Clos Four – BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

- **L'AURORE DU BOURBONNAIS**
1, rue Voltaire - 03000 Moulins

- **L'ALLIER AGRICOLE**
60, Cours Jean Jaurès - 03000 Moulins

- **LES AFFICHES DE L'ALLIER**
3, Rue Dejoux - 03200 Vichy

- **LA SEMAINE DE L'ALLIER**
18, rue de la Fraternité - 03000 Moulins

- **LA GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO**
15, Place Victor Hugo - BP 10056 - 03302 Cusset Cedex

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, la liste des services de presse en ligne (SPEL) autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN**
45, rue Clos Four – BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand cedex 2
www.lamontagne.fr

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone 04.70.48.30.00 – Télécopie 04.70.20.57.72
Site internet: www.allier.gouv.fr
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

.../...

- LES AFFICHES DE L'ALLIER

3, Rue Dejoux - 03200 Vichy

www.affichesallier.org**- LA SEMAINE DE L'ALLIER**

18, rue de la Fraternité - 03000 Moulins

www.lasemainedelallier.fr**- 20 MINUTES FRANCE SAS**

24-26 rue du Cotentin – 75015 Paris

www.20minutes.fr

Article 3 : Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

Article 5 : Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, regroupées dans une rubrique spéciale.

Article 6 : La direction des journaux figurant dans la liste fixée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'engage sur l'honneur :

- au respect des tarifs et des règles de présentation tel que prévus par l'arrêté du 21 décembre 2012 précité,
- à la mise en ligne sur la base de donnée ACTULEGALES, gérée par l'association de la presse pour la transparence économique (APTE).

Article 7 : Les infractions aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée aux journaux qui ne rempliraient plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 précitée, ou ne se conformeraient plus aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Madame la sous-préfète de Vichy, à Madame la sous-préfète de Montluçon, à Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux.

Moulins le 9 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire générale,

signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-16-004

Extrait de l'arrêté de répartition des sièges CLAS

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Direction Interministérielle
des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines
et de l'Action Sociale

N°109/2020

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ
PORTANT REPARTITION DES SIEGES
DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) :

Le nombre des membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels est déterminé selon la strate 1 dans laquelle se situe le département de l'Allier en fonction des effectifs du département, tels que joints en annexe au présent arrêté ;

La commission locale d'action sociale (CLAS) du département de l'Allier comprend 13 membres, représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère et 5 membres de droit.

Les organisations représentatives des personnels du ministère désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. Elles peuvent désigner des retraités pour les représenter.

Les membres de la commission locale d'action sociale (CLAS) sont répartis comme suit :

- 5 membres de droit
- 13 membres représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service implanté sur le territoire de référence, sans distinction du service d'affectation. Le nombre global de sièges attribués à l'ensemble des listes des représentants du personnel, sans distinction.
- 4 membres consultatifs
- des membres experts

Article 2 : Les membres de droit :

Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- la préfète de l'Allier
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le général commandant l'école de gendarmerie
- le chef du service d'action sociale du ministère
- un assistant de service social

Article 3: Les membres consultatifs :

Les membres suivants peuvent siéger à titre consultatif :

- le conseiller technique régional pour le service social,
- le médecin de prévention,
- un inspecteur santé sécurité au travail en charge du département
- un psychologue de soutien opérationnel

Article 4 :Les membres experts :

Selon les dossiers évoqués, des membres experts peuvent être associés aux travaux :

- les responsables d'une activité sociale au sein du ministère
- les représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat social avec le ministère,
- les représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère.

Article 5: Répartition des sièges :

Sur la base des résultats aux élections professionnelles de 2018 susvisées, les sièges des représentants des organisations syndicales sont répartis comme suit, sans notion de périmètre, selon les tableaux joints en annexe au présent arrêté :

La répartition des 13 sièges attribués aux organisations syndicales des personnels relevant de la police nationale et personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale est la suivante :

FSMI - Force Ouvrière :	8 sièges
Alliance – Police Nationale :	3 sièges
UNSA- FASMI – SNIPAT	1 siège
CFDT INTERCO:	1 siège

Article 6 :

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, et quel que soit le motif, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant, désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission, au plus tard dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

Au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté, la préfète établit par arrêté la répartition des sièges à la commission locale d'action sociale conformément aux règles de répartition fixées par le présent arrêté et sur la base des effectifs des personnels constatés à la date du scrutin.

La première réunion de la commission locale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale d'action sociale.

Article 7 :

Après désignation par les organisations syndicales de leurs représentants titulaires et suppléants, un arrêté nominatif fixera la composition nominative de la commission locale d'action sociale.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 16 janvier 2020

La Secrétaire Générale,

signé,

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-20-004

extrait de l'arrêté inter préfectoral (Nièvre, Allier) n° 131/2020 constatant la représentation-substitution, au 1er janvier 2020, de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, au sein du SIVOM eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise, pour les communes de Bessay-sur-Allier, Chapeau, Chevagnes, Chézy, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Gouise, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin, Toulon-sur-Allier et Yzeure, au titre de la compétence eau potable

Extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 131/2020 constatant la représentation-substitution, au 1^{er} janvier 2020, de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, au sein du SIVOM eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise, pour les communes de Bessay-sur-Allier, Chapeau, Chevagnes, Chézy, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Gouise, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin, Toulon-sur-Allier et Yzeure, au titre de la compétence eau potable

Article 1^{er} : au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est substituée au sein du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, pour ce qui concerne la compétence eau, aux communes suivantes :

- Bessay-sur-Allier, Chapeau, Chevagnes, Chézy, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Gouise, la Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin, Toulon-sur-Allier et Yzeure.

Article 2 : la représentation-substitution des communes précitées par Moulins communauté au sein du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise entraîne, au 1^{er} janvier 2020, une modification de la nature juridique du syndicat, lequel devient syndicat mixte fermé au sens des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, les Directeurs départementaux des finances publiques de la Nièvre et de l'Allier, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, les directrices départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la Nièvre, le Président du SIVOM Eau et Assainissement de la Sologne Bourbonnaise, le Président de Moulins Communauté ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Ni

Nevers, le 20 janvier 2020

Moulins, le 9 janvier 2020

Préfète de la Nièvre

La Préfète de l'Allier

signé

signé

Sylvie HOUSPIC

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-08-30-004

extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 2109/2019 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire portant sur un contrat local de santé à la communauté d'agglomération Moulins communauté, cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 20 août 2019 et par Mme la Préfète de l'Allier le 30 août 2019

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

**Extrait de l'arrêté inter préfectoral n° 2109/2019 relatif à l'adjonction d'une compétence
supplémentaire portant sur un contrat local de santé à la communauté d'agglomération Moulins communauté,
cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 20 août 2019 et par Mme la Préfète de l'Allier le 30 août 2019**

ARTICLE 1er : Conformément aux statuts annexés au présent arrêté, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée, au titre des compétences supplémentaires de la compétence suivante : Contrat local de santé.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations du conseil communautaire de Moulins Communauté et des conseils municipaux des communes membres demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Allier et de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, la Directrice départementale des territoires de l'Allier,, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers le 20 août 2019

Fait à Moulins le 30 août 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général

signé

Colette LANSON

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-09-012

extrait de l'arrêté préfectoral n° 38/2020 du 9 janvier 2020,
constatant la représentation-substitution par
Moulins-Communauté, des communes d'Aubigny,
Bagneux, Château, Couzon, Le Veudre, Limoise,
Lurcy-Lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy et
Saint-Léopardin d'Augy, au sein du SIVOM eau et
assainissement de Nord-Allier, pour ce qui concerne la
compétence "eau potable"

ARRETE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 38/2020 constatant au 1^{er} janvier 2020, la représentation-substitution par Moulins Communauté, des communes d'Aubigny, Bagnoux, Château-sur-Allier, Couzon, Le Veudre, Limoise, Lurcy-lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint-Léopardin-d'Augy, au sein du SIVOM eau et assainissement de Nord-Allier, pour ce qui concerne la compétence eau potable

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est substituée au sein du SIVOM eau et Assainissement de Nord-Allier, au titre de la compétence eau, aux communes suivantes :

- Aubigny, Bagnoux, Château-sur-Allier, Couzon, Le Veudre, Limoise, Lurcy-lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint-Léopardin-d'Augy.

Article 2 : la représentation-substitution des communes précitées par Moulins communauté au sein du SIVOM eau et assainissement de Nord-Allier, entraîne, au 1^{er} janvier 2020, une modification de la nature juridique du syndicat, lequel devient syndicat mixte fermé, au sens des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le Président du SIVOM Eau et Assainissement de Nord-Allier, le Président de Moulins Communauté ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 9 janvier 2020

La Préfète
pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-09-013

extrait de l'arrêté préfectoral n° 39/2020 du 9 janvier 2020,
constatant la représentation-substitution, au 1er janvier
2020, de la communauté d'agglomération
Moulins-Communauté, au sein du SIVOM eau et
assainissement Rive Gauche Allier, pour les communes de
Besson, Bresnay, Bressolles, Chemilly, Coulandon,
Marigny, Neuvy et Souvigny, au titre de la compétence
"eau"

ARRETE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 39/2020 constatant la représentation-substitution, au 1^{er} janvier 2020, de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, au sein du SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier, pour les communes de Besson, Bresnay, Bressolles, Chemilly, Coulandon, Marigny, Neuvy et Souvigny au titre de la compétence eau

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est en représentation-substitution, au sein du SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier, au titre de la compétence eau, pour les communes de Besson, Bresnay, Bressolles, Chemilly, Coulandon, Marigny, Neuvy et Souvigny.

Article 2 : la représentation-substitution des communes précitées par Moulins communauté au sein du SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier, entraîne, au 1^{er} janvier 2020, une modification de la nature juridique du syndicat, lequel devient syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le Président du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier, le Président de Moulins Communauté ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 9 janvier 2020

La Préfète
pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-09-011

extrait de l'arrêté préfectoral n° 40/2020 du 9 janvier 2020,
constatant la représentation-substitution des communes de
Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat par Vichy
Communauté au sein du SMEA, à compter du 1er janvier
2020, au titre de la compétence "alimentation en eau
potable"

ARRETE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 40/2020 constatant la représentation-substitution des communes de Charmeil, Saint-Rémy en Rollat et Vendat par Vichy Communauté au sein du SMEA, à compter du 1er janvier 2020, au titre de la compétence « alimentation en eau potable »

Article 1er : à compter du 1er janvier 2020, les communes de Charmeil, Saint-Rémy en Rollat et Vendat sont représentées au sein du SMEA par Vichy-Communauté, pour ce qui concerne la compétence alimentation en eau potable.

Article 2 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de Montluçon, la Sous-préfète de Vichy, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, le Président du syndicat mixte des eaux de l'Allier, le Président de Montluçon Communauté, le Président de Moulins Communauté, le Président de Vichy Communauté ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 9 janvier 2020

La Préfète
pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-02-001

arrêté médaille d'honneur régionale départementale et
communale - promotion 1er janvier 2020



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

ARRÊTÉ N° 1/2020

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

ARRÊTÉ :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ALIGROS Marine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame ALLAIN Laurence**
Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Madame ALLARD Isabelle née ANGELVY**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur ALLOIN Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à MONTBEUGNY.
- **Madame ALLUCHON Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame AMARA Naïma née GAIDI**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à GANNAT.
- **Madame AUBARD Isabelle née GUIBOUD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à PREMILHAT.
- **Madame BARATHON Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à CERILLY.
- **Madame BARATHON Sylvie née DELERIN**
Adjoint technique, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.
- **Monsieur BARDOT Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur BARDY Vincent**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à BIOZAT.
- **Monsieur BARTOLOMEU Francisco**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à BOST.

- **Monsieur BAUDIN Grégory**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur BAY David**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame BAZIN Sona née SKOKANOVA**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à VENDAT.
- **Monsieur BECOUZE Olivier**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à BUSSET.
- **Monsieur BERGOUGNOUX Laurent**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Adjoint technique, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.
- **Madame BLOIS Sandra née BOURNAT**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BRESSOLLES, demeurant à CHEMILLY.
- **Monsieur BOFFETY Joseph**
Maire, COMMUNE DE ST CLEMENT, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Madame BOGATKO Stéphanie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à ESCUROLLES.
- **Monsieur BONNEFOY Frédéric**
Agent de maîtrise principal, SIVOM VALLEE DE LA BESBRE, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame BONNOUVRIER Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, ALLIER HABITAT, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
- **Madame BORDELOUP Mauricette née MARCADIER**
Accueillante familiale thérapeutique, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à AINAY-LE-CHATEAU.
- **Monsieur BORDES Joël**
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE BARRAIS BUSSOLLES, demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES.
- **Madame BOUCHARD Stéphanie**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DESERTINES.
- **Madame BOUCHERE Pascaline née BOUDET**
Adjoint technique principal 2ème des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame BOUGEROLLE Laëtitia**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur BOURCY Jean-Yves**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BROUT-VERNET.
- **Monsieur BOURDEAU Jean-Yves**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à VILLEBRET.

- **Madame BOURDET Sandrine**
Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE.
- **Madame BOURDIN Martine née CHAPPEE**
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT LEOPARDIN D AUGY, demeurant à SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY.
- **Monsieur BOURRACHOT Jean-Jacques**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BOUYOU Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à LUSIGNY.
- **Madame BREGERE Annie née BERTHON**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur BRUN Bernard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à BELLENAVES.
- **Monsieur BRUNET David**
Agent des services hospitaliers qualifié III, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Monsieur BRUNOT Laurent**
Agent d'entretien, MAIRIE DE BRANSAT, demeurant à BRANSAT.
- **Madame BUVAT Carole**
Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame CAILLE Sophie née GAUTHIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à COULANDON.
- **Madame CAMOUS Anne-Marie née CONSOLO**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.
- **Madame CAMUS Annie**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à SAINT-MENOUX.
- **Madame CENZI Mireille née VEILLON**
Rédacteur principal 2ème classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à THIONNE.
- **Madame CHAGNON Christine**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à VENDAT.
- **Monsieur CHAPPES Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur CHARMILLON Christophe**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ESPINASSE-VOZELLE.
- **Madame CHRAITI M'Barka**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame CLEMENT Aurélie née LACROIX**
Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à PERIGNY.

- **Madame COGNET Valérie**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame COLLARD Béatrice**
Adjoint technique, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.
- **Madame COLMAN Annie**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DESERTINES.
- **Madame CONTOUT Marie-Laure**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame DA COSTA MOREIRA Séverine née PINEL**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur DANDOLO Marc**
Maire, COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT, demeurant à CHAREIL-CINTRAT.
- **Monsieur DARBELET Yoann**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à LUSIGNY.
- **Monsieur DE ABREU Guy**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame DELAUME Isabelle née DA CRUZ**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.
- **Madame DELAVALLEE Marie-Claire née LORY**
Conservateur du patrimoine, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur DELIAT Thierry**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur DERIVIER Thierry**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à BELLENAVES.
- **Monsieur DESFEVE Gérard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE BARRAIS BUSSOLLES, demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES.
- **Madame DESNAUDS Sandrine née MARTY**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TRONGET.
- **Madame DESPREZ Agnès née LAURANCE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur DEVAUX Jean-François**
Conseiller municipal, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Madame DRIVES Valérie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur DUBOIS Alain**
Adjoint technique territorial des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.
- **Madame DUMONT Pascale née MATHIEU**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD - RÉSIDENCE MARCELLIN VOLLAT, demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE.

- **Monsieur DUPONT Jean-Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à TERJAT.
- **Monsieur DUPRE Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à NEUVY.
- **Monsieur DUPUY Jean**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à BELLENAVES.
- **Madame DUVERNAY Pascale**
Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à HAUTERIVE.
- **Monsieur FARGUES Jérôme**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Madame FAULCONNIER Karine née LAMOUCHE**
Rédacteur, MAIRIE DE BRESSOLLES, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame FERRANDON Séverine née ROUZILLE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE.
- **Monsieur FERREIRA Augusto**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à LA CHAPELLE.
- **Monsieur FERREIRA Jean**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur FEUILLADE Nicolas**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame FORESTIER Laura**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.
- **Madame FORESTIER Nicole née GAILLARD**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur FRISOT Michel**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT, demeurant à CHAREIL-CINTRAT.
- **Madame GAGNOL Isabelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Madame GAGNOL Magali**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.
- **Monsieur GAUDET Thierry**
Attaché principal, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur GAULMIN Camille**
Adjoint au maire, COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT, demeurant à CHAREIL-CINTRAT.
- **Madame GAUTHIER Josette née TROUSSIERE**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VITRAY.

- **Madame GELINOTTE Christine**
Aide-soignante principale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à DIOU.
- **Monsieur GILBERT Dominique**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.
- **Madame GIRAUD Monique**
Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TREVOL.
- **Madame GOZARD Claudine née PERRIDY**
Accueillante familiale thérapeutique, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à CERILLY.
- **Monsieur GUIPONT Sylvain**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à CHARMES.
- **Madame GUITTON Magali née BAUDINOT**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.
- **Madame JACQUIN Sandrine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame JARDIN Isabelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CREUZIER-LE-NEUF.
- **Madame JENIN Thérèse née BUVAT**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame JONNARD Christel**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Madame KERHOAS Carine**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GANNAT.
- **Madame LACOSTE Virginie née PETITALLOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.
- **Madame LACROIX Isabelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LOUCHY-MONTFAND.
- **Madame LAGER Véronique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame LAGRANGE Mylène**
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LAINE Annie née AUGER**
Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE MONTCOMBROUX LES MINES, demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES.
- **Monsieur LAMACHI Mohamed**
Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur LANOIX Marcel**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à COUZON.

- **Monsieur LARTIGAU Gilbert**
Conseiller municipal, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.
- **Madame LASSOT Nathalie née GAGNARD**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CHASSENARD, demeurant à CHASSENARD.
- **Madame LAUSTRIAT Delphine née GACON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PARAY LE MONIAL, demeurant à LUNEAU.
- **Monsieur LEGUILLON François, Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame LEROY Patricia née TAVIOT**
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à AVERMES.
- **Monsieur LOUBEAU Dominique**
Maire, COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE, demeurant à DENEUILLE-LES-CHANTELLE.
- **Monsieur LUCIEN Franck**
Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à PARAY-LE-FRESIL.
- **Madame MAILLARY Marie**
Adjoint administratif principal 1ère cl - secrétaire de mairie, COMMUNE DE LIGNEROLLES, demeurant à DOMERAT.
- **Madame MAIN Françoise née RENTY**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Madame MALECKI Annick née LARBODIERE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur MANGENOT Yorick**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BESSON.
- **Madame MANTOUE Catherine née GAY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur MARIDET Stéphane**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame MARTIN Marie-France**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.
- **Madame MASSACRIER Viviane née PRAS**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER.
- **Madame MATHIEU Sandra née HERNANDEZ**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Madame MAZEL Valérie**
Animateur principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à GANNAT.
- **Madame MOIGNY Nathalie**
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à COGNAT-LYONNE.

- **Monsieur MONTERISI Serge**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame MORIZOT Corinne née VILETTE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à SAINT-ENNEMOND.
- **Monsieur MOULIN Jean-Pierre**
Maire, COMMUNE DE ESCUROLLES, demeurant à ESCUROLLES.
- **Monsieur NICOLAS Rodolphe**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à ESTIVAREILLES.
- **Monsieur NOURRY Thierry**
Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame PACAUD Odile née JOURNET**
ATSEM principal 2ème classe, COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT, demeurant à CHAREIL-CINTRAT.
- **Monsieur PACTON Jérôme**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur PAWLOWSKI Franck**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Madame PEREIRA Elvyre née CHEMINET**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Madame PEREIRA Solange**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame PERRIN Claudette**
Adjointe au maire, COMMUNE DE ESCUROLLES, demeurant à ESCUROLLES.
- **Monsieur PERRUHOT Jean-François**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VAUX.
- **Madame PETESCH Nelly née CAILLARD**
Manipulatrice électroradiologie médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VICHY.
- **Monsieur PICARD Denis**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.
- **Monsieur PIC Francis**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOYET, demeurant à DOYET.
- **Monsieur PINEL Alain**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CERILLY, demeurant à CERILLY.
- **Madame PLANCHE Laëtitia née ROGER**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur PLOUHINEC Yves**
Maire, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.
- **Monsieur POILLIOT Patrick**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à BAYET.
- **Monsieur POISSONNET Daniel**
Adjoint technique principal 2ème classe, SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à DIOU.

- **Madame PRADEL Corinne née DESNOS**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame RATINIER Odette née DELMAS**
Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE, demeurant à DENEUILLE-LES-CHANTELLE.
- **Madame RAYON Christelle née LAURENT**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur REBRION Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur ROBERIEUX Jean-Claude**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à LA CHAPELAUDE.
- **Monsieur ROCHE Luc**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à GANNAT.
- **Monsieur ROY René**
Adjoint au maire, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.
- **Monsieur RUBIN Daniel**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à BELLENAVES.
- **Madame SALIQUES Evelyne**
Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES.
- **Monsieur SCHOUFT Olivier**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Madame SEMONSUT Françoise**
Maire, COMMUNE DE CHATEL MONTAGNE, demeurant à CHATEL-MONTAGNE.
- **Madame SERIE Sandrine**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à CHATILLON.
- **Madame SIMONNIN Valérie**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à POUZY-MESANGY
- **Monsieur SUREAU Patrick**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur TAILLANDIER Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.
- **Madame T'JOEN Chantal née GOULEFERT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.
- **Madame TOGNON Claire**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES.

- **Monsieur TROLLARD Christian**

Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE MONTCOMBROUX LES MINES, demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES.

- **Madame TROMPAT Françoise née LABOUESSE**

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE MAZIRAT, demeurant à MAZIRAT.

- **Monsieur TURLIER Christophe**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.

- **Madame VASSEUR Marina née FAYOLLE**

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.

- **Madame VERNISSE Evelyne née PERROT**

Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.

- **Madame VILPREUX Isabelle née AUBOIRON**

Accueillante familiale thérapeutique, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à CERILLY.

- **Madame VOYER Nicole née COLIN**

Agent social principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS - C.C.A.S., demeurant à AVERMES.

- **Monsieur WOJAK Tomasz**

Professeur hors classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur AUPETIT Daniel**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur AURAMBOUT Didier**

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.

- **Monsieur AUROY Patrice**

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- **Madame BARDET Isabelle**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- **Monsieur BAUD Jean-Christophe**

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à BRUGHEAS.

- **Monsieur BAYON Serge**

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CHEMILLY.

- **Madame BAZOGE Catherine née LABERGERIE**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à LA CHAPELAUDE.

- **Monsieur BEAUDONNET François**

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE, demeurant à DENEUILLE-LES-CHANTELLE.

- **Madame BEAUDONNET Stéfia née KALISZ**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Madame BEAUDRON Nicole née JACQUES**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur BERNARD Christophe**
Technicien principal 1ère classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.
- **Madame BICHAT Nadine**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.
- **Monsieur BIDAUT Roland**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE BRANSAT, demeurant à BRANSAT.
- **Madame BONNAURE Brigitte née GIGAND**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame BOURDERE Laurence née BESSARD**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE BUXIERES-LES-MINES, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Monsieur BRUNOL Norbert**
Maire, COMMUNE DE SAINT LEOPARDIN D AUGY, demeurant à SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY.
- **Madame BRUYERE Marie-Christine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur BUJOC Stéphane**
Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.
- **Madame BURILLIER Nadine**
Infirmière soins généraux et spécialisés 2ème grade, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-PIERRE-LAVAL.
- **Madame BUSSEYON Laurence**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à NERIS-LES-BAINS.
- **Madame CHANET Patricia**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur CHAPON Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame CHARRONDIERE Evelyne**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Monsieur CHAUMET Guy**
Adjoint au maire, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Madame CHICOIS Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à NERIS-LES-BAINS.

- **Madame CHRETIENNOT Mireille**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame COLAS Marie-Laure née AURAT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.
- **Monsieur CONSTANTIN Jean, François**
Assistant de conservation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.
- **Monsieur DE GUIGNE Michel**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT LEOPARDIN D AUGY, demeurant à SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY.
- **Madame DELEVAUX Marie-Christine née METENIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame DELIAT Chantal née DELOUTRE**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame DESMARD Pascale née ROSEMAIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur DUBOUCHET André**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame DUCLEROIR Mireille née NEBOUT**
Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-PRIX.
- **Madame DUMON Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE, demeurant à CHANTELLE.
- **Madame EL SAYED Christine née VILLOURY**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.
- **Madame FOURNET Catherine née SOLNON**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DESERTINES.
- **Madame FRATY Odile**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à BOST.
- **Madame GARBAI Marie-France née AMISET**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame GARCON Bernadette**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, ALLIER HABITAT, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur GILLES Jean-Luc**
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BRESNAY.
- **Monsieur GIMIER Anthony**
Agent de maîtrise principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à DESERTINES.

- **Monsieur GOULFERT Alain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à LE VERNET.
- **Madame GUERREIRO Dominique née GUILLET**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur GUILLOT Michel**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à CRESSANGES.
- **Madame HALLE Catherine née RIVE**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à MONESTIER.
- **Monsieur HERVE Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur IWANOW Thierry**
Infirmier psychiatrique catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ROANNE, demeurant à LENAX.
- **Madame JACQUET Nathalie née ABRANOWITCH-ALLAMY**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à HURIEL.
- **Monsieur KWASNY Thierry**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame LAPLANCHE Martine née LECORNET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur LAZZERINI Jean Marcel**
Maire, COMMUNE DE FERRIERES SUR SICHON, demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON.
- **Monsieur LECLERC Patrice**
Technicien, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à LUSIGNY.
- **Monsieur LEMAIRE Alain**
Adjoint au maire, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Madame LEPEE Marie-Line**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à DOYET.
- **Madame LIEVRE Françoise**
Attaché principal conservation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur LIGER Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Madame MANSARD Marie-Claire née LECOMTE**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur MARAUD Gilles**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame MARTIN Marie-Noëlle née OPSOMER**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- **Monsieur MARTIN Pierre**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTMARAULT, demeurant à MONTMARAULT.
- **Madame MAUPU Frédérique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BESSON.
- **Madame MEYRAND Fabienne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE ST LOUP, demeurant à SAINT-LOUP.
- **Madame MICAUD Christiane née GRAVIER**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame MICHALET Nathalie née MAHIEU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à CREUZIER-LE-NEUF.
- **Monsieur MONCORGE Eric**
Educateur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Madame PASQUET Sylvie**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame PERINAUD Sylvie née DE BARROS**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Madame PERRIDY Patricia**
Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Monsieur PERRIN Luc**
Technicien, MAIRIE DE MONTMARAULT, demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT.
- **Monsieur PERROT Bernard**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur RABOUTOT Pierre**
Maire, COMMUNE DE BARRAIS BUSSOLLES, demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES.
- **Madame RAMILLON Catherine**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Madame REBOURGEON Françoise née BOURRACHOT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
- **Madame RELIN Isabelle née NAGARD**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur RICHARD Daniel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BARRAIS BUSSOLLES, demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES.
- **Monsieur SAULNIER Christian**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à LUSIGNY.
- **Madame SAULZET Sylvie née MARTEL**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-PRIX.

- **Madame THIERIOT Brigitte**
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MOULINS.
- **Madame THILLET Marie-Line née TOMS**
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE ST LOUP, demeurant à SAINT-LOUP.
- **Monsieur TUREAU Lucien**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE PARAY-LE-FRESIL, demeurant à PARAY-LE-FRESIL.
- **Madame VALNON Sylvie née ROLLIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur VANOVERBEKE Jean-Pierre**
Adjoint technique, COMMUNE GOUISE, demeurant à GOUISE.
- **Monsieur VENIAT Yves**
Maire, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.
- **Monsieur WAUTERS Serge**
Agent de maîtrise principal, VILLE DE MOULINS, demeurant à YZEURE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame ALIROL Christiane**
Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.
- **Monsieur BAPTISTE Christian**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DEUX-CHAISES, demeurant à DEUX-CHAISES.
- **Madame BARDET Véronique née BARRET**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BOIVIN Maurice**
Ancien maire, MAIRIE DE BRANSAT, demeurant à BRANSAT.
- **Madame BONNAMOUR Patricia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BONNET André**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE MONTCOMBROUX LES MINES, demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES.
- **Madame CANARD Catherine**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur CHAMBON Erick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à NEUVY.
- **Monsieur COLTEL Eric**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à BRAIZE.

- **Monsieur DE CESARE Alain, Bruno**
Agent de maîtrise principal, MONTLUCON HABITAT, demeurant à PREMILHAT.
- **Madame DESCHERY Catherine née JEDRASIAK**
Attaché, MAIRIE DE DOYET, demeurant à DOYET.
- **Madame DUPRE Christine née RAY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.
- **Monsieur ETIENNE Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-PONT.
- **Monsieur FAUGERE Michel**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BEGUES, demeurant à BEGUES.
- **Madame FORESTIER Marie-Philippe née PAYET**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Madame FRUGIER Françoise née SAURET**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame GAY Anne-Marie née ROUGERON**
Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à SERVILLY.
- **Madame GAYET Salima née MOUGAMMADOU**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à NOYANT-D'ALLIER.
- **Madame GAZET Chantal**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.
- **Monsieur GEORGES Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame GOMARD Rosa née VAZQUEZ**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Monsieur GOULANGE Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Madame HENRI Catherine**
Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE.
- **Madame HERMET Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Madame JARRY Christine**
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame JOUANNIN Mireille**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LAMBERT Joëlle née CHARVILLAT**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à NERIS-LES-BAINS.

- **Madame LAUVERGEON Marie-Hélène née MARTIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- **Madame LOMET Nathalie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- **Madame MANNEAU Nadine née DAUMAIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à COMMENTRY.

- **Madame MARIOTTI-JOLY Corinne**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- **Madame MASSERET Jocelyne**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE LE VEURDRE, demeurant à NEURE.

- **Madame MAZE Nathalie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE BUXIERES-LES-MINES, demeurant à BUXIERES-LES-MINES.

- **Monsieur MERLIN Pascal**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur METENIER Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- **Monsieur PHILIPPE Jean-Louis**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.

- **Monsieur PIQUANDET Daniel**
Maire, MAIRIE DE BEZENET, demeurant à BEZENET.

- **Monsieur PREFOL Jacky**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur RABRE Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à YZEURE.

- **Madame RAMILLON Catherine née CARDIN**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur RENOUX Walter**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à GANNAT.

- **Monsieur SACRAWA Patrick**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à NERIS-LES-BAINS.

- **Monsieur SAINT-ANDRE Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON.

- **Madame SIMONIN Bernadette**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur THEAULT Jean-Marc**
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur TOMS Dominique**
Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE ST LOUP, demeurant à SAINT-LOUP.
- **Monsieur VERNISSE Pascal**
Technicien principal 1ère classe, SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Madame VESVRE Florence née GUERET**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Monsieur VIGUIE Alain**
Maire, MAIRIE DE BEGUES, demeurant à BEGUES.
- **Monsieur VOIGNIER Bruno**
Attaché hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

Moulins, le 2 janvier 2020

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-20-005

Arrêté modificatif médaille d'honneur régionale
départementale et communale

ARRÊTÉ N° 132 /2020

Portant modification de la promotion du 1er janvier 2020
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

ARRÊTÉ :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°1/2020 du 2 janvier 2020 susvisé, accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020 est modifié comme suit :

- la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or (au lieu de vermeil) est décernée à :

- **Madame Fabienne MEYRAND**

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de SAINT-LOUP.

- **Madame Marie-Line THILLET, née TOMS**

Agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, commune de SAINT-LOUP.

Le reste sans changement.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 20 janvier 2020

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-22-003

Arrêté N°159/2020 - MHT
Promotion du 1er janvier 2020

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 159 / 2020

**Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AATAR Samir**
Conseiller vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur ABARKAN Omar**
Electricien, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à RONGERES
- **Monsieur ACCOLAS Mickael**
Rectifieur de cylindres, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur ADIDOU Houari**
Opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur ANDRIVON Jean-Michel Marcel**
Dessinateur projeteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame ANTUNES Anna Bella**
Ouvrière qualifiée, UNAPEI PAYS D'ALLIER, SAINT-ANGEL.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur ARTACHO Jean-Claude**
Chauffeur PL, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONTOLDRE
- **Monsieur AUFRAGNE Alexandre Robert Jean-Marie**
Responsable de l'agence de Domérat, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame AUGENDRE Sandra**
Agent service logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Madame AUGIER Sandrine Colette**
Chargée de mission, MEDEF ALLIER, DÉSSERTINES.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Monsieur AVELINE Olivier Claude Christian**
Conducteur d'installation, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, CUSSET.
demeurant à BOST

- **Monsieur AZEMA Gérard**
Assistant réception, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur AZEVEDO Philippe**
AT Méthodes, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur BAJARD Jacques Bernard Gérard**
Opérateur abattage zone sale, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BARNIER Romuald Stéphane**
Employé de découpe, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à GANNAT
- **Madame BARON Martine**
Employée d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à GANNAT
- **Madame BARRAUD Agnès**
Employée handicapée, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BARRETO Jérôme**
AT Electrotechnicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur BARTOSZEK Kilperik**
Technicien de maintenance, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BATTUT Patrick**
Chef de chantier, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur BAUMAN Nicolas**
Membre comité de direction, SAS CASINO DU GRAND CAFE, VICHY.
demeurant à BOST
- **Monsieur BAYON Gilles**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Madame BAZZO Catherine Françoise**
Infirmière, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à SAINT-GENEST
- **Madame BEAUCHET Evelyne**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MONTBEUGNY
- **Madame BEAUPERE Myriam**
Conseillère vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur BELLOT Thierry**
Electricien mécanicien, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à VENAS

- **Monsieur BENNABI Mohammed**
Conducteur d'engins, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BENOIT Pierre Jean Félix**
Moniteur d'atelier 1ère Classe, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à CHANTELLE
- **Madame BERHAULT Sandrine Monique**
Employée en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BERNARD Lucette**
Assistante direction commerciale, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à VENDAT
- **Madame BERNARD Sandrine Chystele**
Employée commerciale - Niveau 4, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à MONTORD
- **Monsieur BICHOFF Eric**
Technicien en environnement, PRESTINFO SERVICES, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BIDEY Maryse Laurence**
Employée commerciale - Niveau 4, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à BRANSAT
- **Monsieur BIZZARO RAMOS Dominique**
Technicien informatique, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BONIN Réginald Pierre Fabien**
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à MONTOLDRE
- **Monsieur BONNAUD Stéphane Cyril**
Peintre poseur de sols, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Madame BONNIN Cindy**
Agent de maîtrise, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur BONNIN Frédéric Jean Hugues**
Maçon, CHENIER T BATIMENT, CONTIGNY.
demeurant à MONTOLDRE
- **Monsieur BOSLE Frédéric Antoine**
Pharmacien, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à NAVES
- **Monsieur BOUCAUMONT Rodolphe**
Ouvrier monteur mécanique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à CHAVROCHES

- **Madame BOUDOT Emmanuelle Adèle Valéeiz**
Assistante commerciale - responsable ADV, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur BOUDOT Fabrice**
Responsable ligne de préparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur BOUDY Frédéric**
Chef d'usine, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à TRONGET
- **Madame BOULADE Agnès Renée Jeanine**
Technicien process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- **Madame BOURSEAUD Sophie Mireille**
Comptable, CI3, MONTLUÇON.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame BOUTRY Anne-Sophie Mauricette**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL
- **Monsieur BOYER Patrice**
Employé qualifié, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à SAULZET
- **Madame BRUNET Carole**
IDE, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BRUNET Francis Louis**
Opérateur polyvalent 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CRESSANGES
- **Madame BRUNOT Mélanie**
AQ3 Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-LAIS
- **Monsieur BRUN Pascal René André**
Chauffeur PL, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LOUCHY-MONTFAND
- **Monsieur BUCH Laurent Franck**
Plieur, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur BUREAU Hervé**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Madame BUSSIÈRE Brigitte Marie-Christine**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame BUVAT Sandra Yvette Monique**
Salariée, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL

- **Madame CABAT Christine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame CANTE Fatima**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CHATILLON

- **Monsieur CASTEL Philippe Albert**
Conducteur routier, TRANSPORTS DIGOINNAIS, DIGOIN.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON

- **Madame CAVAGNA Marilyn**
Comptable, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Monsieur CHAMBENOIT Frédéric**
Opérateur tri et appro 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CONTIGNY

- **Monsieur CHAMOIX Stéphane Didier**
Technicien conduite et réalisation d'essai, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur CHAMSDINI Ahamadi**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame CHARRIER Nathalie**
Employée en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur CHASSIN Pierre**
Agent qualifié AQ3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à CHEZY

- **Monsieur CHATEAU Jean Marie Michel**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame CHATEAU Karine**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame CHEZAL Jocelyne Maryse**
Déclarante en douane, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame CIVET Carine**
Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à THIONNE

- **Madame CLAIRE Barbara**
Salariée, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur CLAUDON Pascal Gérard**
Technicien chef de chantier, ENTREPRISE VALERIAN, SORGUES.
demeurant à COLOMBIER
- **Monsieur CLEMENT Sébastien**
Plaquiste peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame COFFINET Fabienne**
Employée d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-SALLES
- **Madame COGNON Cécile**
Aide-soignante, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à VAUX
- **Monsieur CORNIL Samuel Jacky**
Conducteur d'engins, EUROVIA DALA, YZEURE.
demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE
- **Monsieur CORREIA Henrick**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à AVERMES
- **Madame COUPERIER Séverine**
Secrétaire administrative, FIDAL, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Madame COUTEUX Christine Elisabeth Yvonne**
Ouvrière aux impressions numérique, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à VICHY
- **Monsieur COUTURIER Fabrice Maurice René**
Technicien de maintenance, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à VAUX
- **Madame CRETAUD Christine Anne Claude Marie**
Aide-soignante, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Madame CROCHET Stéphanie**
Employée d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à BROUT-VERNET
- **Monsieur DABERNAT Eric Guy Olivier**
Technicien essais, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame DA COSTA Cécile**
Référente formation, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER, AVERMES.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Madame DA COSTA Maria Fatima**
Infirmière, CRRF LE BOURBONNAIS, BOURBON-LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Madame DA COSTA MOREIRA Séverine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES,
SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DA CUNHA Daniel**
Câbleur, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES, AVERMES.
demeurant à TREVOL

- **Monsieur DANNANE Samir**
Technicien analyste main d'oeuvre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GENNETINES

- **Monsieur DANZEL Alain Camille**
Employé d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES

- **Monsieur DA RONCHE Lionel**
Chargé d'études, APERAM STAINLESS FRANCE, GUEUGNON.
demeurant à MOLINET

- **Madame DA SILVA Catherine**
Employé qualifié libre service, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à DESERTINES

- **Madame DAULAT Christel**
Ouvrière Cuir, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à VENDAT

- **Madame DE CARVALHO Ingrid**
Vendeuse produits et services, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame DECORPS Isabelle Madeleine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur DEFLISQUE Yoann Cyrille**
Responsable service vie du compte, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,
LYON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DELARBRE Laetitia**
Assistante de caisse, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame DE LIMA GUIMARAES Isabelle Marcelle Aline**
Conseillère dévplpt pharmaceutique, BOIRON, MESSIMY.
demeurant à VICHY

- **Madame DELPLACE Anne-Marie**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame DE OLIVEIRA Monique Evelyne**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DEPEIGE Franck**
Technicien qualifié, VIATEMIS, VERNEIX.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur DERU Jérôme Bernard**
Responsable exploitation, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CERILLY
- **Madame DESFORGES Isabelle Huguette**
Animatrice de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- **Madame DHOTEL Isabelle**
Ouvrière sérigraphie tampographe, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame DIAT Laeticia**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- **Madame DI CAMPLI Séverine**
Technicien de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Madame DIENES Elisabeth Marie Ida**
Chargée portage de repas, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE
LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à COUTANSOUZE
- **Madame DIEU Véronique**
Assistante gouvernante, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur D'ORLANDI Fabrice**
Conducteur de travaux, L.T.A. SAS, CUSSET.
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET
- **Monsieur DOS SANTOS Jean-Claude**
Directeur des ventes, TRANSGOURMET OPERATIONS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
demeurant à YZEURE
- **Madame DOUET Marjorie**
Conseillère clientèle professionnels, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DOUYSSARD Florian**
Technicien usinage, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-GENEST
- **Monsieur DUBOISSET David**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur DUBREUIL Benjamin Grégory Jean-Charles**
Agent technique RMO 1er échelon, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Madame DUBUISSON Marie-France**
Adjoint technique, MAIRIE DE PIERREFITTE-SUR-LOIRE, PIERREFITTE-SUR-LOIRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur DUBUISSON Samuel**
Team Leader, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à COULANDON

- **Madame DUFRECHOU Véronique Marie-Jeanne**
Directrice, COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, YZEURE.
demeurant à MONTBEUGNY

- **Monsieur DUMAS Cédric Yves Christian**
Directeur Régional, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DUNET Arnaud Stéphane**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Madame DUPRAZ Yvette Louise**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DURAND Xavier Marc**
Salarié, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES

- **Monsieur ERAUD Erwan Anthony Robert**
Responsable système QSE, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à BRESSOLLES

- **Monsieur ESTEVE Marc**
Responsable service environnement, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN
SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VICQ

- **Monsieur ESTEVES DE BRITO Nicolas**
Ouvrier qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur FAIVRE Frédéric**
Technicien réparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Madame FARFELAN Hélène Laëticia Anne**
Responsable qualité, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LE BRETHON

- **Monsieur FASSIER Emmanuel Bernard**
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur FAURE Cyril**
Technicien maintenance, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Monsieur FAURE Emmanuel Bernard**
Outilleur 1er échelon, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Madame FENOUILLET Marilyne**
Employée Drive, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur FERNANDES Jorge**
Chef d'atelier de production, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur FERNANDES-ROCHA Enrico Adam**
Conducteur d'engins, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur FERREIRA PINTO Philippe**
Contremaître de chantier, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur FILOMENA Laurent André**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame FLAMAND Estelle Marie-Noëlle**
Acheteur, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à TRETEAU
- **Madame FOUCAT Christiane Nicole**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES
- **Monsieur FOUCHET François**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à SANNAT
- **Madame FUGIER Nathalie**
Equipièrre de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame GABILLAT Sandrine Thérèse**
Assistante logistique, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GALLOT Pierre**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GAUBERT Elisabeth Lucie Flavie**
Assistante commerciale, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame GAUDARD Mireille Geneviève**
Comptable, GROUPE SCOLAIRE SAINTE PROCULE, GANNAT.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur GAY Brno Emile**
Adjoint technique territorial, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur GAY Samuel Jean-Philippe**
Chargé Moyens Généraux, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Madame GENE BRIER Céline Martine**
Agent péage accueil administration, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.
demeurant à EBREUIL

- **Madame GENEST Patricia Léa Madeleine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur GILBERTON Nicolas Charles Pierre**
Employé d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES

- **Monsieur GIRAUD Guillaume Julien**
Animateur d'Îlot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame GOMES Isabelle**
Gestionnaire métrologue, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE

- **Madame GONCALVES Carole Stéphanie**
Conseillère service à l'usager, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame GONCALVES Nathalie Christine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur GONINET Thierry Gilbert**
Technicien confirmé en mécanique, J.M.C AUTOS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Madame GONIN Magali**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame GONNARD Céline**
Employée de restauration, SODEXO ENTREPRISES, DIGOIN.
demeurant à MOLINET

- **Monsieur GONZALEZ Christophe**
Opérateur de fabrication, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PIEST

- **Madame GOULEFERT Joëlle Hélène**
Employée, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur GOUTAUDIER Laurent Jean Patrick**
Responsable pneumatiques, AILAUTO, VICHY.
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur GRANDJEAN Philippe René**
Opérateur abattage zone sale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VOUSSAC
- **Madame GRIMAULT Sabine**
Chimiste, SAS NOVAQUEST, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GROS Christelle**
Planificateur PDP, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHAMBERAT
- **Madame GROUSSON Martine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur GUBERT Thierry Claude**
Employé d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à BELLENAVES
- **Monsieur GUENAT Philippe Henri Claude**
Chauffeur PL Benne, CMCA, VENSAT.
demeurant à BLOMARD
- **Madame GUERET Laurence Anne**
Assistante de fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame GUILLOT Marie-Louise**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- **Madame GUINET Carine**
Secrétaire de direction, GROUPE SCOLAIRE SAINTE PROCULE, GANNAT.
demeurant à GANNAT
- **Madame GUYARD Valérie Germaine Renée**
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D
ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
demeurant à LE THEIL
- **Monsieur GUYOT Eric**
Outilleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Madame HEREL Caroline**
Microcâbleuse, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOYET
- **Monsieur HERVE François Gérard Lucien**
Adjoint technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à ISLE-ET-BARDAIS

- **Monsieur HOURDE Fabrice Jean-François**
Conseiller patrimonial et protection sociale, CNP ASSURANCES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur IMBERT Stéphane**
Maçon, CHENIER T BATIMENT, CONTIGNY.
demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE
- **Monsieur JAFFREZIC Christophe**
Agent polyvalent, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE,
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LE THEIL
- **Madame JANNEAU Sandra**
Vendeur qualifié, CONFORAMA FRANCE, PRÉMILHAT.
demeurant à COURCAIS
- **Madame JEANVOINE Coralie Georgine Claudine Danielle**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame JEMINET Angélique**
Téléconseillère, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur JOLY François**
VRP exclusif, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à BRUGHEAS
- **Monsieur JOLY Frédéric**
Technicien industriel, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à NASSIGNY
- **Madame JOSSE Elisabeth Denise Alice**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur JOURNAUX Fabien**
Technicien méthodes, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à CHEVAGNES
- **Madame KALIL Régine**
Agent accueil standard, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LE VILHAIN
- **Madame KISSANE Christelle Marie-Claude**
Directrice CAF Allier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER,
AVERMES.
demeurant à MOULINS
- **Madame LABOISSE Françoise**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Monsieur LABONNE Romain Claude**
AQ3 pompier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur LAFAYE Jérôme Michel**
Chef d'atelier, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.
demeurant à CHAZEMAIS
- **Monsieur LAJOIE Patrick**
Dessinateur projeteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTMARAULT
- **Madame LALLEMAND Karine Annie**
Employée libre service, COLRUYT RETAIL FRANCE, SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur LAMOINE Christophe**
OP traitement thermique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur LANGERON Guillaume**
Chef de chantier, SARL CEME-ACE, AVERMES.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Madame LAROCHE Christine Sylvie**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame LASSET Karine Sophie**
Conseillère vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MERCY
- **Monsieur LAURENT Aurélien Stéphane**
Technicien atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur LAURENT Christian Jacques**
Agent de production, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à VENDAT
- **Madame LEBLANC Delphine**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur LECLERC Sébastien Laurent**
AQ2 Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Madame LE GALL Carine Louise Marie**
Employée de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame LENDEL Delphine Viviane**
Secrétaire, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MONTILLY
- **Madame LENOIR Mireille Denise Liliane**
Conseillère vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur LEONARDON Denis René**
 Chef de Chantier, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON.
 demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Monsieur LESPINARD Patrick Jean Pierre**
 Agent technique mécanique électricité, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
 demeurant à VILLEBRET

- **Monsieur LESTAGE Grégory Nicolas**
 Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
 LANCY.
 demeurant à YZEURE

- **Monsieur LETARD David Emile Michel**
 AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
 demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur LEWANDOWSKI Ludovic**
 Opérateur palettisation, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
 demeurant à MONTVICQ

- **Madame LICTEVOET Emmanuelle**
 Agent de planning, CMCA, BRANSAT.
 demeurant à BRANSAT

- **Monsieur LINDRON Christophe**
 Chargé clientèle Part.1, CREDIT MUTUEL ARKEA, VANNES.
 demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur LOBREAUX Stéphane Georges**
 Assistant production, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
 demeurant à SAINT-ANGEL

- **Madame LORCERY Anna-Marie**
 Technicienne de stérilisation, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
 demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LOUSSE Vincent**
 Chef des expéditions, VICAT S.A., CRECHY.
 demeurant à MARCENAT

- **Madame LUSTIERE Bernadette**
 Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
 demeurant à GENNETINES

- **Madame LUSTIERE Valérie**
 Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D
 ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
 demeurant à BRANSAT

- **Monsieur MAGNIER Laurent**
 Animateur équipe 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
 demeurant à DESERTINES

- **Monsieur MAGNOLI Sylvio Joseph**
 Agent laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
 demeurant à COMMENTRY

- **Madame MALAURENT Dominique Gisèle**
Opératrice câblage, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame MALHOMME Corinne**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur MALLET Nicolas**
Salarié, VICAT S.A., CRECHY.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame MANGERET Elisabeth**
Technicienne de conditionnement, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame MARCADIER Sophie**
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à THENEUILLE
- **Madame MARECHAL Christelle**
Contrôleur CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur MARION Maxime**
AQ3 FABRICATION, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE
- **Monsieur MARLY Olivier**
Expert moteur qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur MARTIN Cédric Jérôme**
Attaché commercial, SOCIETE APPLIMO, PARIS.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur MARTIN Dominique Yves Gérard**
Cadre P3, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur MARTINS Patrick**
Agent service logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST
- **Monsieur MARTIN Thomas Raymond**
Chef de bloc opératoire, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à DESERTINES
- **Madame MAY Valérie Mireille Aline**
Monteuse, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MAZUR Franck**
Responsable secteur magasin, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur MEYRIAL-LAGRANGE Thierry**
Chef de machine, COLAS RAIL, LOUVECIENNES.
demeurant à VENDAT
- **Madame MEYRONNEINC Angelique Christelle**
Assistante administratif, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame MEZIERE Mireille Marie-Thérèse**
Assistante de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame MILLOT Magalie**
Responsable administratif, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Monsieur MIRANDA Raphaël**
Contremaître, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à BEZENET
- **Monsieur MISSAIRE Jean-Marc Pascal Georges**
Responsable activité commerciale, KIRIEL, AIGUEPERSE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame MONTZIEUX Fabienne**
Aide soignante, EHPAD MAISON SAINT LOUIS, COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur MOREAU Jean-Ambroise**
Manager métier, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur MOREAUX Sébastien**
Animateur équipe maintenance, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur MORETTI Jean-Jacques**
Adjoint technique, SYNDICAT DE PRODUCTION DES EAUX DU CHER, HURIEL.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame MORETTI Martine Bernadette**
Microcâbleuse, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur MOSNIER Dominique Julien Jean**
Employé d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur MOSNIER Fabrice**
Employé d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur NAMUR Olivier Christophe**
Coordinateur Projets Services, THERMODYN S.A.S., LE CREUSOT.
demeurant à CHASSENARD

- **Madame NAUD Sylvie**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur NEVES José Jorge**
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur NIVOT Eric**
Agent logistique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à YZEURE
- **Madame NOEL Nadine**
Employée commerciale - Niveau 2, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL
- **Madame NOURRY Marie-Laure**
Agent polyvalent d'accompagnement, ASS GESTIONNAIRE DE LA MARPA, SAULZAIS-
LE-POTIER.
demeurant à VAUX
- **Madame OLIVIER Christelle Florence**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MONTILLY
- **Madame PACAUD Séverine**
Opérateur tri et appro 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-PLAISIR
- **Monsieur PAGES Fabien**
Ingénieur technico-commercial, CLESSE Industrie SAS, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à BRUGHEAS
- **Monsieur PAGES Olivier**
Dessinateur d'études - Niveau III - Echelon 1, CLESSE Industrie SAS, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur PAJOT Franck**
Responsable secteur magasin, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame PALUSSIÈRE Christelle Cécile Jeannine**
Technicienne SAV, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame PANNETIER Nadine Marie Bernadette**
Employée, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT
- **Madame PARIS Sandrine**
Intervenante sociale, ADOMA, LYON.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur PATE Damien**
Agent de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à DIOU

- **Madame PEGAND Sandrine Simone Lucie**
Gestionnaire de stock, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à THENEUILLE
- **Monsieur PERAUT Thierry**
Responsable de ligne de production, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à BAYET
- **Monsieur PERICHON Stéphane Roger**
Opérateur abattage zone propre, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BLOMARD
- **Madame PERRIER Véronique**
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, SAINT-
BONNET-TRONCAIS.
demeurant à AINAY-LE-CHATEAU
- **Monsieur PERRIN Christophe Marc**
Programmeur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur PETIT David**
Chef maçon, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, LE VEURDRE.
demeurant à FRANCHESSE
- **Madame PETIT Virginie**
Chargée de projet, Mission Locale Espace Jeunes, VICHY.
demeurant à VOUSSAC
- **Monsieur PEYRON Laurent**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PHILIPPE Thierry**
Agent de Maîtrise, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur PIERRE Olivier Ludovic**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur PINHEIRO Jacques Marie**
Chef d'équipe, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à BUSSET
- **Madame PIQUE Béatrice**
Auxiliaire de soins, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à VICHY
- **Monsieur PIRON Patrick Daniel Michel**
Responsable expéditions, OR BRUN, SAINT-JEAN-DE-MONTS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur PLAIDIT Patrick Bernard**
Chef d'Equipe, UNITED PETFOOD FRANCE YZEURE, YZEURE.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur PLAZENET Hervé**
Chauffeur, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
- **Monsieur POMMIER Christophe**
Assistant Achat, SA DESAMAIS DISTRIBUTION, AVERMES.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Madame POMMIER Valérie Nathalie**
Monteuse Cableuse, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PONCET Guylain Pierre**
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE
ALPES, VICHY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame POPINAT Stéphanie Marie**
Contrôleur de gestion, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur POUARD Xavier Roger André**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame PUZIN Stéphanie Odile**
Responsable pôle affaires juridiques, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
ALLIER, AVERMES.
demeurant à TREVOL
- **Madame RABAIX Linda**
Animatrice, EHPAD MAISON SAINT LOUIS, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame RANDIER Catherine**
Agent d'accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à BOST
- **Madame RAPINAT Nathalie Marie**
Cadre administrative, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame RASCOUL Gwenaëlle Sophie**
Gestionnaire vie du compte, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur RATINET Thierry Pierre Guy**
Piéceur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame RAY Christelle Madeleine Carole Jeanine**
Réfèrent technique P.F, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER,
AVERMES.
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur REIGNIER Michel**
Chef de chantier, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, GUEUGNON.
demeurant à LE PIN

- **Madame RESSOT Nathalie Sonia**
Assistante de direction, J.M.C AUTOS, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur REVILLER Didier Christophe**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur REY Jérôme Franck**
Agent de maintenance, Nouvelle Société Hôtelière Vichyssoise, VICHY.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur RIBES Eric Pierre**
Chef d'atelier, AILAUTO, VICHY.
demeurant à BRUGHEAS
- **Madame RIBOT Natacha**
Employée ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame RIFFET Delphine Suzanne Henriette**
Monteuse, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUÇON.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame RIVIERE Cécile Emilia**
Chargée CIL pass assistante, ACTION LOGEMENT SERVICES, VICHY.
demeurant à VAUX
- **Madame ROBA Florence Nathalie**
Secrétaire, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à BROUT-VERNET
- **Monsieur ROBINET Patrick**
Cariste, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Madame ROBIN Isabelle Mireille**
Agent de gestion, COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Madame ROBIQUET Cindy**
Assistante commerciale, SARL PROMISSIMO, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame RODRIGUES Evelyne Lucienne**
Technicienne bureau d'études, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES,
AVERMES.
demeurant à AVERMES
- **Madame ROGIER Isabelle Maria**
Assistante manager, ALC DISTRIBUTION, AIGUEPERSE.
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur ROIG Sébastien Marcel**
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE

- **Monsieur ROND Olivier**
Ouvrier qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à AVERMES
- **Madame ROSINSKI Nadine**
Manager service administratif, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame ROTHDIENER Cécile Ginette**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur ROUAULT Franck**
Technicien d'études, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES, AVERMES.
demeurant à BESSON
- **Monsieur ROUMEAU Cédric**
Chef de Chantier, CMCA, PARAY-SOUS-BRIAILLES.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur ROY Frédéric**
AQ3 fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur ROY Ludovic Gérard**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à CHASSENARD
- **Madame RUSE Lydie Renée**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à CHEVAGNES
- **Madame RYPEN Séverine**
Assistante de fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur SAGET Lionel**
Chauffeur, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à BELLENAVES
- **Monsieur SANCHEZ Javier**
Programmeur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur SARDIER Philippe André**
Chargé d'Affaires, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur SAUVAGET David**
Opérateur réglleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Madame SAUVAGET Michèle**
Facteur d'Equipe, LA POSTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Madame SEDJAR Joëlle Danielle**
 Contremaître de manutention, TRANSPORTS BOURRAT SA, MONTLUÇON.
 demeurant à MONTLUÇON

- **Madame SENTINELLE Sylvie Alice**
 Contrôleur Labo Qualité, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
 demeurant à CHAMBLET

- **Madame SEROUX Véronique**
 Responsable pôle services allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
 ALLIER, AVERMES.
 demeurant à BAGNEUX

- **Madame SILVA Virginie Madeleine**
 Employé comptabilité, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUÇON.
 demeurant à DESERTINES

- **Madame SIMONET Isabelle Marie**
 Directrice Générale, Allier Volailles, ESCUROLLES.
 demeurant à ESCUROLLES

- **Monsieur SIMONET Jean-Louis Roger David**
 PDG, Allier Volailles, ESCUROLLES.
 demeurant à VICHY

- **Monsieur SUREAU Thierry Christophe Christian**
 Planificateur PDP, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUÇON.
 demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur THAUVIN Pascal Jean Marie**
 Chauffeur livreur, Allier Volailles, ESCUROLLES.
 demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSES

- **Monsieur THELY Jérôme Sébastien**
 Coordinateur, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
 demeurant à VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

- **Monsieur THELY Nicolas Laurent**
 Adjoint technique, MAIRIE DE PIERREFITTE-SUR-LOIRE, PIERREFITTE-SUR-LOIRE.
 demeurant à LE PIN

- **Madame THENOT Marie-Christine**
 Employée bureau d'études, SAS CEME, AVERMES.
 demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame THEVENET Sandrine**
 Secrétaire, Allier Volailles, ESCUROLLES.
 demeurant à MAZERIER

- **Monsieur THEVENIN Christophe Jacques**
 Agent expert de fabrication, Kp1 Armatures, AVERMES.
 demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE

- **Madame THIBAUT Sonia**
 Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
 demeurant à CHEZELLE

- **Monsieur THILLIER Hugues**
Equipier de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à SAINT-ENNEMOND
- **Monsieur THISSELIN Daniel**
Chauffeur du BTP, BOUHET Georges SA, DIGOIN.
demeurant à BEAULON
- **Madame THOMAS Myriam**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame THOMASSIN Jocelyne Eliane**
Assistante administrative chargée d'accueil, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à GANNAT
- **Madame THOMAS Sonia Sylvie**
Technicienne Montage câblage, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à CHAZEMAIS
- **Monsieur TOUZIN Stéphane Laurent**
Opérateur logistiques expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame TREMOUILLIAUX Béatrice Sylvie Marie**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame TUIZAT Nathalie Isabelle**
Employée commerciale - niveau 8, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à CONTIGNY
- **Monsieur VALEMBOIS Stéphane Raymond**
AQ3 fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur VALLET Romain Jacques**
Agent animateur d'Îlot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
- **Monsieur VAN POUCKE Yann**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CERILLY, CERILLY.
demeurant à CERILLY
- **Monsieur VENTURA DE JESUS Frédéric**
Vendeur conseil, SONEPAR SUD-EST, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF
- **Madame VIAL Catherine Félicita**
Préparatrice, PHARMACIE DE BIEN ASSIS, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame VIDAL Magalie Josiane**
Agent d'accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à COGNAT-LYONNE
- **Monsieur VIGNERESSE Bruno**
Technicien réparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Madame VILLAFRANCA Elisabeth Jacqueline Christiane**
Ouvrière Sérigraphie, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur VILLATTE Philippe Claude**
Technicien fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à LAFELINE

- **Madame VOCAT Nathalie**
Comptable fournisseurs, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Madame VOSSAERT Elodie**
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur WOJAS Sébastien**
Technicien de fabrication, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à COLOMBIER

- **Monsieur XAVIER Philippe**
Logisticien, WICHARD, THIERS.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame BAILLY Isabelle**
Directeur administratif et financier, ETS PRUNEVIEILLE, SAINT-DENIS.
demeurant à ESCUROLLES

- **Madame BAJEUX Isabelle Valérie**
Manoeuvre, Association VIV'AIDE, CUSSET.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ

- **Monsieur BARATIER Noël**
Moniteur soudeur qualifié, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- **Monsieur BARBIER Philippe Jean-Marie**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BARBOSA Frédéric**
Plâtrier peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BARBUT Sylvie Armande Marthe**
Vendeuse, SA VICHY PRUNELLE, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur BARTHAZON Emmanuel**
Agent de maîtrise, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET

- **Madame BATISSE Bernadette**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame BAUDIN Dominique Ginette**
Conseillère vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame BAURES Marie-Christine**
Agent d'accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame BAYLE Pascale**
Chargée administration du personnel, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BECOUZE Franck Bruno**
Ouvrier d'entretien, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à LA CHAPELLE
- **Monsieur BELIN Philippe Raymond Robert**
Responsable qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur BERGEOT Henri Jean Aime**
Opérateur expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VAUX
- **Monsieur BERGER Emmanuel**
Agent animateur d'Ilot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BERNARD Frédéric Patrick**
Technicien réparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame BERNARD Véronique**
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.
demeurant à VICHY
- **Monsieur BERTRAND Thierry**
Ouvrier routier, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, LE VEURDRE.
demeurant à LE VEURDRE
- **Monsieur BESSON Sylvain René**
Technico-commercial agence, BROSSETTE, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BIOT Jean-Luc**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à YZEURE
- **Madame BLANCHARD Marie-Hélène**
Infirmière, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BOCHATON Florence**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHAVROCHES

- **Monsieur BONIN Cédric Claude Lionel**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à DIOU
- **Madame BONJEAN Marie-Noelle**
Responsable du service comptabilité, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur BONVARLET Dominique Philippe Pierre**
Technicien atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BORDAT Jean-François**
Responsable maintenance, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame BORDAT Marie Laurence**
Correspondant fonctionnel d'applications, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à LUSIGNY
- **Madame BORDE Cristelle**
Aide comptable, MOULINOISE DE PARTICIPATION, AVERMES.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur BORDE Denis**
Conducteur de travaux, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à NEUVY
- **Madame BOUBAT Nadine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à SAINT-LOUP
- **Monsieur BOUCHARD Claude Jean-Luc**
Conducteur machines, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MURAT
- **Monsieur BOUCHOT-DAVID Bernard**
Agent de production, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
- **Monsieur BOUGEARD Sylvain**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur BOUILLOT Pascal**
Responsable réception, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à BRESNAY
- **Madame BOUILLY Nicole Pierrette Aline**
Directrice des Ressources Humaines, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à SAUVAGNY
- **Monsieur BROCHARD Dominique Christian Gilbert**
Opérateur abattage zone sale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame BROUARD Béatrice Chantal Mauricette**
Gestionnaire référente, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BRUNERIE Didier Marcel**
Chef de centre, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAULCET
- **Monsieur BRUNET Joël Alain François**
Conseiller relation commerciale dist., TOUPARGEL, DOMÉRAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BRUNET Laurent**
Electricien câbleur, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES, AVERMES.
demeurant à LURCY-LEVIS
- **Madame CABAT Christine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur CANTE Joël**
Contrôleur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame CARVALHO Emilia Do Ceu**
Conseillère administrative, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à DIOU
- **Monsieur CASTAGNE Fabrice**
Agent expédition, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur CAVAU Christophe**
Responsable de magasin, NAT AGRI, LAPALISSE.
demeurant à LAPALISSE
- **Madame CERMET Virginie Jeanne Antoinette**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame CERVERA Véronique**
Secrétaire, ADIL 03, MOULINS.
demeurant à VICHY
- **Madame CHAILLOUX Agnès**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTLUÇON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur CHAMPION Olivier Jean-Claude**
Plâtrier bandeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DREVANT
- **Monsieur CHANABE Guy Patrick**
Monteur soudeur, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à LORIGES
- **Madame CHAPELIER Katia Suzanne**
Employée handicapée, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame CHARPIN Lorette Annabelle**
Hydrothérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à ABREST
- **Monsieur CHARPY Bruno Bernard**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à LA PERCHE
- **Monsieur CHASTRE Pierre**
Technicien de support IT, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à CHEMILLY
- **Monsieur CHEMEL David**
Ouvrier, BUSSIÈRE SAS, SAINT AMAND MONTROND.
demeurant à BRAIZE
- **Monsieur CHEVENIER Richard**
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur CLAUDON Pascal Gérard**
Technicien chef de chantier, ENTREPRISE VALERIAN, SORGUES.
demeurant à COLOMBIER
- **Monsieur CLEMENT Sylvain**
Pâtisier-peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur COQUILLAT Franck Christian**
Contremaître de fabrication, VICAT S.A., CRECHY.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ
- **Monsieur COSTE Stéphane**
Technicien de fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur CURMONT Stéphane Daniel Régis**
Peintre façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à BOUZAIS
- **Madame DA CUNHA Maria Albertina**
Infirmière, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DA SILVA Antoine**
Solier-plâtrier-plaquiste-peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame DA SILVA MARTINS Maria**
Employée d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à CHARMEIL
- **Monsieur DEGEORGES Jean-Luc**
Opérateur fonderie, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CHAVENON

- **Madame DEGRANGES Sandrine**
Secrétaire, ADIL 03, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Madame DELARRAS Marie-Claude Blandine**
Gouvernante, Nouvelle Société Hôtelière Vichyssoise, VICHY.
demeurant à VENDAT
- **Madame DE OLIVEIRA Monique Evelyne**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame DEPRESLE Nathalie**
Aide soignante, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur DERET Gilles**
Assistant ordonnancement, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur DERIVIER Thierry**
Comptable, IMERYS CERAMICS FRANCE, ECHASSIERES.
demeurant à BELLENAVES
- **Madame DESGOUTTES Nathalie**
Agent de facturation, Polyclinique La Pergola - ELSAN, VICHY.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
- **Madame DUBUISSON Brigitte Emilienne**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DUCREUX Philippe Joseph**
Responsable valorisation, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur DUFOSSE Olivier Victor Marcel Adrien**
Conseiller technique SAV, DSC MONTLUÇON BST, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-MARC-A-FRONGIER
- **Monsieur DUFOUR Pascal Olivier**
Technicien, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ
- **Monsieur DUPLAIX Pascal**
Conducteur de travaux, SAS SOGEB MAZET, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur DUPONT Denis Thierry Pierre**
Cadre Matériel, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame DUVERGER Martine Annick**
Assistante achats, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Madame ENAUD Dominique Antoinette**
Comptable, COGEP, VICHY.
demeurant à CUSSET

- **Madame FAYET-BAJEUX Isabelle Valérie**
Manoeuvre, Association VIV'AIDE, CUSSET.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ
- **Monsieur FERNANDES Augusto**
Grutier, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à SAINT-PRIEST-D'ANDELOT
- **Monsieur FORICHON Laurent Michel**
Agent de fabrication, SOMAB, MOULINS.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur FOURNIER Gilbert Claude Séverin**
Responsable UAP, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à CESSET
- **Madame FOURNIER Sylvie Béatrice**
Télévendeuse, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à CINDRE
- **Monsieur FRAGNON Christian André**
Peintre façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à BEZENET
- **Monsieur FRATISSIER Bruno**
Assistant funéraire, SARL CHABUEL, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Madame GAIN Louise Andrée**
Conducteur receveur, TRANSDEV BFC SUD, GUEUGNON.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur GALLON Bruno**
Mécanicien d'entretien, WICHARD, THIERS.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Madame GARDETTE Nicole Michelle**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur GARMY Serge**
Préparateur chargeur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur GAUMETON Jacques**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GENEST Dominique**
Peintre façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GENEST Patricia Léa Madeleine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame GERMAIN Françoise**
Opérateur Conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à TEILLET-ARGENTY
- **Monsieur GINESTET Claude Jean Roger**
Banquier privé, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GIRARD Régis Dominique**
Contremaitre d'atelier, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES, AVERMES.
demeurant à BAGNEUX
- **Monsieur GIRONDEAU Philippe Roland René**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MEASNES
- **Monsieur GODIGNON Yves Paul**
Agent de production, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Madame GOLLAS Sylvaine Henriette**
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur GOURY Jean-Paul**
Opérateur traitement thermique, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GOZARD Frédéric**
Plâtrier peintre façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS
- **Madame GRAU Françoise**
Technicien conseil prestations familiales, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GROS Céline Marie France**
Câbleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame GRUET Sylvie Joelle**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur GUHUR Philippe Christian**
Technicien d'exploitation, DALKIA, VAULX EN VELIN.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GUICHARD Régis Jean-Pierre**
Agent Montage, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à LUSIGNY
- **Madame GUILLAUMIN Isabelle**
Chef comptable, MOULINOISE DE PARTICIPATION, AVERMES.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Monsieur GUILLEMARD Franck Albert**
Formateur interne, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur HAB Alain Claude**
Conducteur d'engins, IMERYS CERAMICS France, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur HERNOT Olivier Maurice**
Magasinier, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES, AVERMES.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur HERY Laurent**
Chargé d'opérations, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur JABAUD Eric David**
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- **Monsieur JARDIN DE JESUS José Manuel**
Peintre plaquiste, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame JAY Sylvie Alexia**
IDE, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à VILLEBRET

- **Monsieur JEANROY Patrice**
Réfférent technique, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX

- **Monsieur JOUANDANE Bernard Emilien**
Conducteur d'engins, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à DESERTINES

- **Madame JUTIER Nathalie**
Responsable de service animation, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN
SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur KOMOROWSKI Fabrice André**
Responsable Supply Chain, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LAFAY Philippe Jean Michel**
Vendeur produits et services, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à SAINT-MENOUX

- **Madame LAGATI Florence Marie Agnès**
Technicien Prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à LIGNEROLLES

- **Monsieur LAGIEWKA Maurice**
Employé handicapé, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LAMALLE Marie-Christine**
Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame LA MONICA Laurence Marie Geneviève**
Assistante de direction, MEDEF ALLIER, DÉSSERTINES.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur LAURENT Christian Jacques**
Agent de production, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur LAURENT Philippe Jean Claude**
Employée d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES
- **Madame LAVEST Véronique Jacqueline Bernadette**
Responsable information & partenariat scient., SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à VOUSSAC
- **Monsieur LECOCQ Xavier Bertrand**
Opérateur coupe kitting, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CRECHY
- **Madame LEMOINE Isabelle Anne-Marie**
Aide-soignante, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur LEPONCE François Marc**
Technicien maintenance, MPRI, CLICHY.
demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE
- **Monsieur LE ROUX Jean-Louis**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur LHARDY Gérard Jean**
Plâtrier peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame LOVERGNE Nathalie Anne-Marie**
Technicien Prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur LUCAS Philippe**
Agent réception, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur LUKACZ Alain Philippe**
Préparateur montage, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à COULANDON
- **Monsieur LYON RABET Hervé Franck**
Agent de fabrication, SOMAB, MOULINS.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame MALLIER Michèle Josiane**
Aide soignante HQ, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur MARAUD Jean-Pierre André**
Responsable unité industrielle, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Madame MARCELIDON Cécile**
Assistante de fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur MARCHADIER Xavier Pierre Jean**
Conducteur de Lignes, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Monsieur MARCHAND Alain**
Soudeur-tourneur, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame MARGELIDON Maryse**
Responsable qualité sécurité, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur MARGOUX Eric**
Préparateur de commandes et expéditions, Ets PUIGRENIER, MONTLUCON.
demeurant à LE POINCONNET

- **Monsieur MARSAC Guillaume**
Auxiliaire pédagogique, GROUPE SCOLAIRE SAINTE PROCULE, GANNAT.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur MARTINAT Eric**
Plâtrier plaquiste, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-LOUP-DES-CHAUMES

- **Madame MARTINEZ Jordane**
Contrôleur en formation, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER,
AVERMES.
demeurant à YZEURE

- **Madame MATHIEU-PAYARD Isabelle Louise Suzanne**
Assistant commercial, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur MAUBLANC Pascal Guy**
Peintre tapisseur façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur MAZZILI Louis**
ACIM, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MEDDOUR Said**
Employé handicapé, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MEIGNIN Philippe**
Opérateur tri et appro 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur MICARD Laurent**
Peintre tapisseur façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur MICHEL Philippe**
Peintre industriel, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à HYDS
- **Monsieur MORETTI Jean-Jacques**
Adjoint technique, SYNDICAT DE PRODUCTION DES EAUX DU CHER, HURIEL.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur MOUTONNET Christophe Antoine**
Responsable Flux, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LORIGES
- **Madame NAFFETAS Annick**
Equipièrre de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur NAULOT Albert Léon**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur NEURY Eric**
Chef de fabrication, VICAT S.A., CRECHY.
demeurant à SEUILLET
- **Monsieur NICOL Jean-Marie**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur NOVAIS Jean-Claude**
Plâtrier plaquiste peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame PAQUIER Corinne**
Assistante administrative comptabilité, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PARDONNET Pascal**
ACIM, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PARILLAUD Philippe**
Technicien patrimoine, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Monsieur PAVESI Philippe Charles**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Madame PENET Valérie Christine**
Secrétaire, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à LA CHAPELLE-AUX-CHASSES
- **Madame PERCHAT Valérie**
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur PEREIRA Sotero Telmo**
Plâtrier plaquiste peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PERRIN Christophe**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur PERRIN Thierry**
Opérateur tri et appro 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur PERRONIN François Georges**
Technicien électronicien, ELECTRONICA TECHNOLOGIES, ABREST.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur PETITJEAN Pascal Pierre**
Responsable développement mécanique, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame PEYNET Christelle**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LE MONTET
- **Monsieur PIERRON Franck, Jean-Marc**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Monsieur PINHEIRO Francisco**
peintre plaquiste staffeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PINHEIRO Jacques Marie**
Chef d'équipe, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à BUSSET
- **Monsieur PIQUELLE Thierry**
Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MALICORNE
- **Madame PORTAL Catherine Mireille**
Responsable gestionnaire patrimoine 1, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE VICHY, VICHY.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur PREAUT Jean-Jacques Charles**
Comptable, SECANIM SUD EST, BAYET.
demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE
- **Madame PREVOSTAT Nicole Rose Marie**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D
ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
demeurant à VOUSSAC
- **Monsieur QUINTY Noel**
Opérateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur RABET Dominique**
Opérateur grosse coupe, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LE MONTET
- **Monsieur RABRET Bernard Jean Michel**
Technicien expert, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- **Madame RAPINAT Nathalie Marie**
Cadre administrative, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame RAT Marie-Christine Andrée**
Responsable de service, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame RAY Maria-Francisca**
Responsable Service Paie, MOULINOISE DE PARTICIPATION, AVERMES.
demeurant à VICHY
- **Monsieur REGERAT Christophe**
Technicien 3T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame RESSOT Cécile**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D
ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
demeurant à CHEMILLY
- **Monsieur REYBOZ Philippe Jean-Luc**
Vendeur produits et services, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame RICHARD Martine**
Contrôleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à BROUT-VERNET
- **Monsieur RIGAUD Cyrille Jacques Guy**
Chef d'Equipe, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame RIGAUD Isabelle Valérie**
Câbleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur ROBERT Christian**
Cadre, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à CHARMEIL
- **Madame ROGER Valérie**
Agent d'ordonnancement et demande, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur ROLLIN Philippe**
Conseiller vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame ROUDIER Sandrine Laurence**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame SAULZET Agnès**
Aide médico-psychologique, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU VIADUC,
CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à ESCUROLLES

- **Madame SAULZET Christine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur SBAFFE Thierry**
Conducteur routier, TRANSPORTS DIGOINNAIS, DIGOIN.
demeurant à LUNEAU

- **Madame SURQUAIN Marylène Hermance Andrée**
Employée de commerce, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame TALON Dominique Laurence**
Conseillère administrative comptable, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame TAVERON Christine**
Responsable développement logiciel, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur THAVENOT David**
Contremaître de chantier, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur THEVENOT Daniel Marcel**
Cadre APRR, APRR, NASSIGNY.
demeurant à HURIEL

- **Madame THIEULLEN Dominique**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame TISSIER Solange Aline**
Vendeuse, SA VICHY PRUNELLE, VICHY.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur TOSONI Patrick**
Opérateur tri et appro., SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame TROUBAT Corinne Monique**
Secrétaire de laboratoire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à HURIEL

- **Madame VAN DAMME Brigitte Marie**
Employée, Association VIV'AIDE, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Madame VAUKAIRE Mireille Patricia**
Ouvrière professionnelle, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET

- **Madame VERNOIS Françoise**
Technicienne de laboratoire, GEN BIO, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame VIALATOU Christelle Jacqueline Michelle**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à CHEMILLY
- **Madame VIEIRA Nathalie**
Gestionnaire matière atelier, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur VISIGNOL Pierre Henri Joseph**
Technicien d'études, SARL CEME-ACE, AVERMES.
demeurant à MAGNET

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALLEGRET Hervé**
Animateur d'équipe préparation commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur ALVAREZ Raymond**
Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à TEILLET-ARGENTY
- **Madame AUFRERE Sylvie Martine**
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUÇON.
demeurant à VAUX
- **Madame AUMAITRE Marie-Christine**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D
ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES
- **Monsieur BARDET Christophe**
Professeur d'enseignement professionnel, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à CHARMEIL
- **Monsieur BARDOT Daniel**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VERNUSSE
- **Monsieur BAUDIN Pascal**
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame BELIN Christiane**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame BERNARD Lucette**
Assistante direction commerciale, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur BERTHOME Serge, Gérard**
Chef d'équipe, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame BERTIN Isabelle Frédérique**
Déléguée de l'Assurance Maladie, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à TRONGET

- **Monsieur BEUGNET Michel**
Chef de programme et PM, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Monsieur BIGNET Jean-Luc**
Responsable de site, ALICOOP, PAMPROUX.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BLANCHET Pascal**
Technicien 1T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à TRONGET

- **Madame BOISSONNET Anne, Sylvie, Marie**
Assistante commerciale, WICHARD, THIERS.
demeurant à VICHY

- **Madame BOUBAT Nadine**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à SAINT-LOUP

- **Monsieur BOUCHERON Philippe**
Educateur technique spécialisé, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Monsieur BOURGEOIS Jean-Luc**
Mécanicien, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, CUSSET.
demeurant à NIZEROLLES

- **Monsieur BROLL Jean-Jacques**
Titulaire de service, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame BROSSON Ghislaine**
Assistante laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur CARRY Didier**
Ouvrier en ESAT - espaces verts, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur CARTE Jean-Paul**
Chaudronnier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à ST-POURCAIN/SIOULE

- **Monsieur CAVAILLES Philippe**
Conducteur international, SAS DANIEL ET DEMONT, PARIGNY.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Madame CAYE Annie**
Technicien prestations espèces, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur CERMET Didier**
 Chef d'équipe, SAS Ets ROCHE, AVERMES.
 demeurant à YZEURE
- **Monsieur CHABROL Patrick Pierre Alexandre**
 Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
 demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur CHARVERON Philippe**
 Délégué général, MEDEF ALLIER, DÉSSERTINES.
 demeurant à REUGNY
- **Madame CHATARD Patricia Nadine**
 Employée d'abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
 demeurant à MAGNET
- **Madame CHAUMAS-PELLET Corinne**
 Agent d'accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.
 demeurant à VICHY
- **Monsieur CHEHET Dominique**
 Chef d'équipe, SAS CEME, AVERMES.
 demeurant à AUROUER
- **Madame CHEMINET Sylvie**
 Technicienne laboratoire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
 demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST
- **Madame COLLIN Nadine, Marie, Christine**
 Contrôleur de qualité, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
 demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Monsieur COLOMBIER Richard**
 Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
 demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur COMPAGNON Pascal Maurice**
 Responsable de maintenance, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
 demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur COMPAGNON Thierry**
 Technico Programmeur laser, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
 demeurant à CUSSET
- **Madame COURTINAT Marie-Laure**
 Ouvrier abattoir, Allier Volailles, ESCUROLLES.
 demeurant à BARBERIER
- **Monsieur CROS Jean-Luc**
 Responsable industrialisation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUÇON.
 demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur DAGOIS Jean-Marie**
 Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
 demeurant à MONTLUÇON
- **Madame DARNE Annie**
 Technicienne de laboratoire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
 demeurant à GANNAT

- **Monsieur DELIAT Philippe, Christian**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur DERANGERE Alain**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur DIAT Bruno Daniel**
Maçon, SARL PROVIDENCE AUJEAN, MONTMARSAULT.
demeurant à MONTMARSAULT
- **Madame DUVERGER Martine Annick**
Assistante achats, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Madame EDART Laurence**
Secrétaire Commerciale, TOUPARGEL, DOMÉRAT.
demeurant à VAUX
- **Madame FAURE Brigitte Maryse**
Monitrice d'atelier 1ère Classe, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur FERREIRA Augusto**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame FORISSIER Marie-France**
Infirmière, CRRF LE BOURBONNAIS, BOURBON-LANCY.
demeurant à COULANGES
- **Monsieur FUGIER Bruno**
Agent de production, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à BOUCE
- **Monsieur GAFFARD Philippe, François, Michel**
Cadre, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à GANNAT
- **Madame GAILLOT Pascale Nadine**
Titulaire assistante, COMITE ETABLISSEMENT BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur GAPANY Didier**
Cadre commercial, BRIDGESTON EUROPE, MASSY.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur GARMY Serge**
Préparateur chargeur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur GAULMIN Lionel, Christ, Claude**
Conseiller à l'emploi, Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame GIRAUD Odette**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur GIRAUD Philippe**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GODIGNON Yves Paul**
Agent de production, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur GOMEZ Christophe**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur GOUGAT Alain**
Responsable technique, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame GUILLAUD Lucienne**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à NEUVY
- **Madame GUILLAUMIN Christine Isabelle**
Hydrothérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à ARFEUILLES
- **Madame HOLES Claudette**
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à CHASSENARD
- **Monsieur HOUEVILLE Laurent Fernand**
Dessinateur projeteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUÇON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur HOURNON Jérôme, Henri**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur HURTIN Dominique**
Agent de production, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY
- **Monsieur JAVANET Jean-Marc**
Chef de chantier, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur JENDRZEJCZAK Patrick, Vincent**
Fondeur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur JOLIVET Daniel Léon**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame LACROIX Rina**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MÂCON.
demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES

- **Monsieur LADET Paul-Henri**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEZENET
- **Madame LAGE GONCALVES Martine**
Responsable fichier adhérents, MUTUALE, LA MUTUELLE FAMILIALE, LA CHAUSSÉE-
SAINT-VICTOR.
demeurant à ABREST
- **Madame LA MONICA Laurence Marie Geneviève**
Assistante de direction, MEDEF ALLIER, DÉSERTINES.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur LANDRIER Laurent**
Technicien métrologie, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame LANGLET Roseline**
Assistante vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à GIPCY
- **Monsieur LAPORTE Gérard**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame LASSARD Yolande**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur LAUBIGNAT Jean-Yves Roger Pierre**
Dessinateur, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à JENZAT
- **Madame LAURENT Béatrice Jeanne Pierette**
Hydrothérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à VICHY
- **Monsieur LECLAIRE Bruno, Léon**
Ingénieur R&D, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur LOURSEAU Thierry**
Opérateur fonderie, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur LOZÉ Eric**
Agent de production, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à TREZELLES
- **Monsieur MACHADO Dominique**
Agent ménage et nettoyage, ASSOCIATION DIOCESAINE MOULINS, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame MARGELIDON Maryse**
Responsable qualité sécurité, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur MATHIAUD Alain**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur MENDES Joseph**
Formateur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur MEULIN Jean-Philippe**
Chef de groupe méthodes logistique, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Madame MICHAUD Isabelle**
Secrétaire, Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame MICHEL Jocelyne Fernande Marguerite**
Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur MIRABEL Michel Philippe**
Oxycoupeur, ACB-PUME, SAINT-VICTOR.
demeurant à VAUX
- **Monsieur MORETTI Jean-Jacques**
Adjoint technique, SYNDICAT DE PRODUCTION DES EAUX DU CHER, HURIEL.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur MY Jean-Luc**
Mécanicien, SUEZ, CUSSET.
demeurant à VICHY
- **Madame OLIVIER Nadine Henriette**
Gestionnaire référent, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame PARIDIOT Sylvie**
Assistante caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur PERONNIN Patrick**
Responsable projets, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Madame PEYRAS Marie-Christine**
Conseiller en économie sociale et familiale, ANPAA, MOULINS.
demeurant à ETROUSSAT
- **Monsieur PINGUET Thierry**
Plâtrier peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur PORCHER Hervé Marcel**
Conseillère vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame POUVESLE Célia Maria**
Conseillère vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur RABIER Patrice**
Technicien fabrication, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur RACCAT Jean-François, Thierry**
Chef d'agence, OGF, MOULINS.
demeurant à CONTIGNY

- **Monsieur RAYMOND Gilles**
Acheteur Industriel, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Monsieur RENON Philippe René Jacques**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame RIVIERE Christine Suzanne Marie**
Animateur service, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame ROBALO Suzanne**
Conseillère administrative comptable, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur ROBIN Bruno Guy Marie**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MONTILLY

- **Monsieur ROGANI Alain Albert Noël**
Technicien minage, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur ROLLIN Philippe**
Conseiller vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur ROUMAILLAT Dominique**
Chef d'Equipe, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur ROUSSEL Xavier Michel Marie**
Technicien, ENGIE COFELY SUD EST, CLERMONT FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame ROUYAT Anne-Marie Renée**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame ROZIER Dominique**
Technicienne logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame RUSTUEL Marie-Christine**
Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à NEUVY

- **Madame SALMIN Annie**
D.A.F., Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SAMYN Astrid Madeleine**
Employée Administratif, LA REDOUTE, ROUBAIX.
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-DONJON
- **Monsieur SANZELLE Philippe, Didier**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur TAILLANDIER Pascal**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur THEVENOT Daniel Marcel**
Cadre APRR, APRR, NASSIGNY.
demeurant à HURIEL
- **Madame THOMAZON Nathalie**
Employée CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame TOURNEAU Martine**
Ouvrière professionnelle, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur TOUSSAINT Louis Félix Georges**
AT Méthodes Mécaniques, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame TROUBAT Corinne Monique**
Secrétaire de laboratoire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur VAZ Antoine**
Peseur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur VERGNOL Didier**
Chargé SSE, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame VERNADE Chantal Jeannine Mauricette**
Responsable service informatique, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame VERNONIS Françoise**
Technicienne de laboratoire, GEN BIO, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur VIVIEN Dominique Jean-Louis**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à COMMENTRY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AJUS Martine Victoire**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VENDAT
- **Madame ALEDO Claudine Monique**
Assistante de direction, ELECTRONICA TECHNOLOGIES, ABREST.
demeurant à VICHY
- **Monsieur ALINDRE Thierry**
Agent technique Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur AMROUCHE Alain Elie**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame ANGLADE Gyslaine Marceline**
Ouvrière préparatrice commande et tampographe, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur AUBERGER Daniel**
Tourneur, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à LE THEIL
- **Monsieur BARTHAZON Alain**
Gérant, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur BEL Bruno**
Technicien, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à CHATEAU-SUR-ALLIER
- **Madame BEL Odile**
Agent de service hospitalier, Polyclinique La Pergola - ELSAN, VICHY.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur BERNARD Daniel Jean-Marie**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur BERTHON Marc**
Opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur BERTHOUT Patrick**
Chef de secteur 1er échelon, MY INVEST, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-PONT
- **Monsieur BEZANCON Bruno**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur BONNET Thierry, Michel, Henri**
Cariste, POTTERS BALLOTINI SAS, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur BOUCHET Alain**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BOUGEARD Philippe**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Madame BOULICAUT Martine**
Assistante Administration du Personnel, SAINT WAVIN FRANCE, VARENNES-SUR-ALLIER.
demeurant à MOULINS
- **Madame BOUSSANGE Annie, Chantal, Bernadette**
Agent Fabrication, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BRESSON Viviane**
Agent réception, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à LANGY
- **Madame BRETON Brigitte Marcelle**
Contrôleur Labo qualité, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-GENEST
- **Madame BRULE Isabelle**
Contrôleuse qualité, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BRUNOT Jean-Marc**
Responsable UTE, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-LAIS
- **Monsieur CANARD Gilles Germain**
Chef d'atelier, CANARD INDUSTRIES SAS, MOLINET.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur CARRY Didier**
Ouvrier en ESAT - espaces verts, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur CHANABE Guy Patrick**
Monteur soudeur, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à LORIGES
- **Monsieur CHARBY Dominique**
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur CHAUBRON Didier Alain**
Agent de maintenance, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur CLAVIER Christian**
Chef d'Equipe, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MONTILLY

- **Monsieur CLAVON Eric Marcel Daniel**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur DENIS Daniel**
Télévendeur, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT
- **Monsieur DE OLIVEIRA Manuel**
Chef d'Equipe, CEGELEC LIGNES CENTRE EST, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame DESCHERY Chantal**
Secrétaire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DOYET
- **Monsieur DESCHLER Jean-Marc**
Opérateur Tri et Appro 3T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DIENIS Philippe**
Plâtrier peintre façadeur, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur DIOT Claude Paul**
Responsable Qualité, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON
- **Madame DUBOIS Chantal**
Responsable de service, LA MONDIALE, MONS-EN-BARŒUL.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur DUPONT Pascal**
Plâtrier plaquiste menuisier, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame FAURE Brigitte Maryse**
Monitrice d'atelier 1ère Classe, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Madame FERNANDINHO Juliette Colette**
Chef de file sérigraphie, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur FERRARI Jean-Luc**
Agent d'ordonnancement, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Monsieur FEUILLEAUBOIS Jean-Jacques**
Tourneur CN, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur FORESTIER Pierre**
Ingénieur, ESPACE HAMELIN, PARIS.
demeurant à BRUGHEAS

- **Madame FOREST Nathalie Marie-Louise**
Déléguée de l'Assurance Maladie, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX
- **Madame FRANCANNET Martine**
Agent administratif, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GABET Dominique**
Directrice commerciale, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à CHARMEIL
- **Monsieur GAGNE Patrick**
Magasinier, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GARCIA ALVAREZ José Toribio**
Cariste, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur GAZET Jean-François**
Responsable de service, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GIBELIN Jacky, Roger**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à VICHY
- **Monsieur GIDELLE Pascal**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à ROCLES
- **Monsieur GINNAIN Armand, Jean, Antoine**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur GUEULLET Jean Michel**
Salarié, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à ETROUSSAT
- **Monsieur GUILLOT Philippe Paul Marie**
Chauffeur PL, Entreprise PLANCHE SA, VICHY.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur JAMET Jean-Luc**
Poseur plafonds, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à TEILLET-ARGENTY
- **Madame JARDILLIER Brigitte**
Gestionnaire conseil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER,
AVERMES.
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur JOUANDON Lionel Claude**
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur JUGE Bernard Jean**
Agent d'atelier, SOMAB, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur KEBER Pascal**
Electricien, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Madame LADAME Brigitte**
Agent d'accueil, BUSSIERE SAS, SAINT AMAND MONTROND.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur LAMBERSEND Patrick**
Chef d'Equipe, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à JENZAT
- **Monsieur LAMOINE Bernard**
Sapeur pompier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur L'ARDILLER François**
Employé handicapé, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame LASSARD Yolande**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Madame LAURENT Dominique Nadine**
Employée services administratifs, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur LEPERE Christian, Jacques**
Responsable SCE qualité prod et repar., SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur LY YANG LAO Ly Luc Robert**
Câbleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur MARTIN Christian**
Ouvrier d'usine, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur MASSE Patrick, Gérard, André**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame MICHEL Jocelyne Fernande Marguerite**
Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur MOMON Pascal**
Technicien qualité production, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur MONCE Patrick**
Préparateur en pharmacie, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MORET Bernard**
Ouvrier, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur MORGAND Yves**
Assistant Design Marketing, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Monsieur MOUSSIERE Christian**
Adjoint technique PRAL 2ème CL, SIVOM VALLEE DU SICHON, BUSSET.
demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON
- **Monsieur OLIVIER Michel Charles Arsène**
Responsable unité Département Immobiliers et logistiques, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur PETER Jean-Pierre**
Lamineur Quarto, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur PETITPEZ Jean-François**
Polisseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PORAL Patrick**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur QUICHON Patrice Michel Christian**
Technicien fumisterie, Sarl Aluminium Bourbonnais (CAST'AL), VAUX.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur RANDOING Claude**
Responsable maintenance, ADOMA, LYON.
demeurant à SAINT-PONT
- **Monsieur RANDOING Michel Claude**
Commercial, SOMAB, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame RAVE Marie-Laure Marguerite Annie**
Comptable financière assistante, CABINETS D'AUDIT ASSOCIES, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur RENON Philippe René Jacques**
Employé en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur RIFFAT Eric**
Technicien méthode fabrication, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAULCET
- **Monsieur ROUX Bernard**
Chef de dépôt, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SANVOISIN Pascale**
Câbleuse, ELECTRONICA TECHNOLOGIES, ABREST.
demeurant à CHARMEIL

- **Madame SAVAJOL Annie**
Secrétaire de direction, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur SIMON Jean-Claude**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur SOUBRY Jean-Claude, André**
Opérateur de chargement FEL, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOYET

- **Monsieur THAVENOT Didier**
Plâtrier peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur TURPIN Olivier, Jean-Michel**
Technicien méthodes, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur WATTELLEZ Dominique**
Peintre, SAS SOGEB MAZET, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 22 janvier 2020

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-10-005

arrêté N°61/2020 - Honorariat

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°61/2020
conférant l'honorariat à Monsieur François HUGUET

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur François HUGUET, ancien maire de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 10 janvier 2020

Signé

Marie Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-10-004

arrêté N°62/2020 - Honorariat

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°62/2020
conférant l'honorariat à Monsieur André ROUX

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur André ROUX, ancien maire de la commune de Chamblet, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 10 janvier 2020

Signé

Marie Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-09-001

**ARRETE PORTANT AGREMENT DU CLUB SPORTIF
ET DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE POUR LES
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

*ARRETE PORTANT AGREMENT DU CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE
POUR LES FORMATION AUX PREMIERS SECOURS*

PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 29/2020 en date du 09/01/2020 portant agrément du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie (CSLG)

ARTICLE 1er : Le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie est agréé pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 22 juin 2020, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

ARTICLE 3 : Le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;
- d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;
- e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;
- f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, Le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 09 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Yves BOSSUYT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-01-001

Convention défenseur des droits

CONVENTION D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Entre **Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des droits,**
3 place de Fontenoy, 75007 Paris,

D'UNE PART,

ET

M. Christian DESBORDES,
domicilié à VICHY (03)

D'AUTRE PART,

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, et notamment son article 9 ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques TOUBON en qualité de Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-905 du 29 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la décision n° 2018-07 du 29 janvier 2018 portant adoption du code de déontologie du Défenseur des droits ;

Convient de ce qui suit :

Article 1

M. Christian DESBORDES,

est désigné en qualité de délégué du Défenseur des droits dans le département : **de l' Allier** pour l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi organique du 29 mars 2011 susvisée et dans les conditions fixées par l'article 9 de la loi du 29 mars 2011 susvisée.

La présente convention d'engagement peut, chaque année, faire l'objet d'un renouvellement expresse.

Article 2

En sa qualité de délégué du Défenseur des droits, il est chargé d'assurer l'accueil des réclamants et à ce titre :

- 1) de tenir une ou deux demi-journées hebdomadaires de permanences d'accueil du public ;
- 2) d'informer le public sur les compétences du Défenseur des droits, telles que définies à l'article 4 de la loi organique du 29 mars 2011 susvisée et, le cas échéant, d'orienter vers l'autorité compétente les demandes qui ne relèvent pas de la compétence du Défenseur des droits ;
- 3) d'analyser la recevabilité des réclamations qui lui sont soumises et, le cas échéant, d'indiquer les motifs pour lesquels il décide de ne pas donner suite à une saisine ;
- 4) de procéder à l'analyse des dossiers, à la rédaction des courriers et au suivi des interventions ;
- 5) d'assister les réclamants dans la constitution de leur dossier lorsque le traitement de cette dernière relève des services centraux du Défenseur des droits ;
- 6) de rendre compte régulièrement de son activité en procédant à l'enregistrement informatique de son activité, y compris en matière de promotion des droits, via le logiciel AGORA et en envoyant périodiquement, aux services centraux, des exemples significatifs d'affaires traitées localement ;
- 7) d'informer, en cas d'absence, son référent au sein de la DRT, et d'organiser la réorientation des réclamants vers ses collègues les plus proches.

Article 3

Dans les limites de sa compétence territoriale, le délégué intervient dans les domaines listés aux 1°, 2° et 3° de l'article 4 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, c'est-à-dire lorsqu'il est saisi :

- 1) par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public ;
- 2) d'une situation mettant en cause les droits ou l'intérêt de l'enfant, hormis l'hypothèse où le délégué présume l'existence d'un danger ou d'un risque de danger pouvant appeler des mesures de protection, ou d'une situation présentant un degré de gravité ou d'urgence avéré ; le cas échéant, il procède à une transmission immédiate aux services du siège ;
- 3) par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord.

Lorsqu'il est saisi d'une réclamation au titre des 4° et 5° de la loi organique susvisée, c'est-à-dire concernant un manquement à la déontologie par des personnes exerçant une activité de sécurité ou émanant d'une personne signalant une alerte dans les conditions fixées par la loi, le délégué n'est pas compétent pour en connaître, sauf délégation particulière. Il lui revient de la transmettre sans délai aux services centraux du Défenseur des droits.

Article 4

Lorsque la réclamation est recevable, le délégué est compétent pour proposer, engager et mettre en œuvre une procédure de résolution amiable, en instaurant un dialogue entre les parties pour trouver un accord sur le litige qui les oppose.

Dans l'objectif d'appréhender au mieux le différend qui lui est soumis et de pouvoir proposer une résolution amiable, le délégué peut solliciter auprès des parties la communication d'informations orales ou écrites.

Les personnes physiques ou morales mises en cause doivent faciliter l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi organique susvisée.

En cas de refus de la part d'une ou des deux parties de donner suite à la proposition de résolution amiable ou de communiquer les éléments nécessaires à cette dernière, le délégué peut transmettre la réclamation aux services centraux en vue de la mise en œuvre des pouvoirs d'instruction conférés au Défenseur des droits.

Les autres modalités d'action que la loi confère au Défenseur des droits ne font pas l'objet d'une délégation auprès des délégués.

Article 5

A la demande du Défenseur des droits, et sous la responsabilité de ses services centraux, le délégué peut mener des actions de communication et d'information concernant les différents domaines de compétence de l'institution, en application de l'article 34 de la loi organique susvisée.

Le délégué est notamment chargé d'assurer la notoriété du Défenseur des droits auprès de la presse quotidienne régionale, en particulier à l'occasion du bilan annuel de son activité.

Article 6

Le Défenseur des droits apporte tout son soutien au délégué dans l'exercice de sa mission.

L'institution lui dispense les formations nécessaires au traitement des réclamations dont il est saisi. Elle lui apporte également, par le biais de ses services d'instruction, un appui juridique pour les réclamations en cours de traitement et lui offre un accès aux applications informatiques dédiées au réseau territorial.

Afin de permettre au délégué de se tenir informé des orientations et de la doctrine du Défenseur des droits, l'institution met à sa disposition la documentation qu'elle publie.

L'institution veille également à ce que soient organisées, entre délégués présents sur un même territoire, des réunions collégiales de travail afin d'échanger sur leurs pratiques et de mutualiser leurs expériences. Le délégué est tenu de participer à ces réunions.

L'institution apporte un soutien logistique au délégué en facilitant l'organisation de ses permanences, en relation avec les partenaires locaux, et en lui apportant les fournitures nécessaires à son activité (papiers à en-tête, cartes de visite et supports de communication notamment).

Enfin, l'institution prend en charge les frais inhérents à l'exercice de sa mission en versant au délégué une indemnité forfaitaire représentative de l'ensemble des frais liés à son activité dans son département d'affectation, y compris les frais de restauration à l'occasion des réunions collégiales des délégués. Les missions hors du département sont prises en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, à l'exception des frais de restauration à l'occasion des réunions collégiales.

Le non-respect de l'engagement prévu au 6) de l'article 2 de la présente convention peut entraîner la suspension du versement des indemnités représentatives de frais. Le directeur du réseau territorial en informe préalablement le délégué en l'invitant à rendre compte de son activité.

En cas d'indisponibilité supérieure à un mois, le délégué s'engage à informer rapidement le directeur du réseau territorial ou son adjoint. Le versement de l'indemnité forfaitaire représentative de frais est alors suspendu pour la période qui suit le premier mois d'indisponibilité.

Article 7

Le délégué du Défenseur des droits exerce sa mission en toute indépendance, dans le respect des valeurs portées par l'institution et des règles déontologiques adoptées par l'institution et qui ont été portées à sa connaissance. Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes ou renseignements dont il a connaissance en raison de ses missions.

Dans l'hypothèse d'un risque de conflit d'intérêt dans le cadre d'un dossier traité, le délégué en informe le directeur du réseau territorial et demande à être dessaisi de ce dossier.

Le référent déontologue de l'institution est chargé de répondre aux interrogations quant à sa situation personnelle au regard des dispositions du code de déontologie.

Le non-respect des règles prévues par le code de déontologie du Défenseur des droits peut justifier, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par le référent déontologue en lien avec le directeur du réseau territorial, qu'il soit mis un terme à l'engagement bénévole du délégué.

Fait à Paris, le 01/01/2020

Le Défenseur des droits,

Jacques TOUBON

Le délégué,

Christian DESBORDES

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-01-13-003

Extrait de l'arrêté n° 76/2020 du 13 janvier 2020 portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 76/2020 du 13 janvier 2020
portant modification de la composition du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 121/2019 du 21 janvier 2019 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier est modifié comme suit :

II) **Représentants du personnel :**

- **Représentants ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE
OFFICIERS SICP – CFE CGC (2 sièges)**

- en qualité de membres titulaires

M. Christophe ANGIOLINI
M. Guillaume ROBIN

- en qualité de membres suppléants

Mme Nathalie VERPLAETSE
M. Dominique CHAMP

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète du département de l'Allier ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-13-004

Extrait de l'arrêté n° 77/2020 du 13 janvier 2020 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 77/2020 du 13 janvier 2020
portant modification de la composition du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés
de la police nationale de l'Allier

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 471/2019 du 26 février 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier est modifié comme suit :

II) **Représentants du personnel :**

- **Représentants ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE**
OFFICIERS SICP – CFE CGC (2 sièges)

- en qualité de membres titulaires

M. Christophe ANGIOLINI
Mme Nathalie VERPLAETSE

- en qualité de membres suppléants

M. Guillaume ROBIN
M. Dominique CHAMP

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète du département de l'Allier ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-13-001

préfecture de l'Allier

arrêté relatif au calendrier 2020 des journées de quêtes sur
la voie publique

*arrêté n°65/2020 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année
2020*

**Extrait de l'arrêté n°65/2020 en date du 13 janvier 2020
 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020**

**La préfète de l'Allier,
 Officier de la Légion d'honneur,
 Officier de l'ordre national du Mérite**

Article 1er : Le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national pour l'année **2020** est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 janvier au dimanche 16 février Avec quête le 15 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 6 mars au dimanche 17 mai Avec quête : les 28 mars, 29 mars, 4 avril, 5 avril et 16 mai	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 2 mars au dimanche 8 mars Avec quête les 7 et 8 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 9 mars au dimanche 15 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 mars Avec quête	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars Avec quête les 21 et 22 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 30 mars au dimanche 12 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2020 et animations régionales	SIDACTION
Jeudi 4 mai au dimanche 10 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 11 mai au dimanche 17 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Lundi 18 mai au dimanche 31 mai Avec quête les 30 et 31 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 1 ^{er} juin au dimanche 7 juin Avec quête les 6 et 7 juin	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Mardi 3 juin au dimanche 7 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 6 juin au dimanche 14 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Dimanche 14 juin et lundi 15 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 15 juin au dimanche 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche de la Sclérose Latérale Amyotrophique
Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France <small>(pour le chevauchement avec la fondation M. de Lattre : accord préalable)</small>	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 13 juillet et mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 19 septembre au dimanche 27 septembre Avec quête les 19, 20 et 21 septembre	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA)
Lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 7 novembre au vendredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 14 novembre et dimanche 15 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre Avec quête les 22 et 29 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les Maladies Respiratoires (CNMR)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 23 novembre au dimanche 6 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations Régionales	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2020	AFM – TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 12 et dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par la préfète.

Article 5 : Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfètes de Vichy et Montluçon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Yves BOSSUYT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-01-06-001

DECL Boris GAMET

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 850068651

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 4 décembre 2019 par Monsieur Boris GAMET en qualité de gérant, pour l'organisme GAMET Boris dont l'établissement principal est situé 59, rue Jean Giraudoux à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP 850068651 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 janvier 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

Le Directeur adjoint,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-01-14-001

DECL Monique LASSAGNE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 878183987

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 14 janvier 2020 par Madame Monique LASSAGNE en qualité de gérante, pour l'organisme LASSAGNE Monique dont l'établissement principal est situé 6, Chemin du Pavillon à TRETEAU (03220) et enregistré sous le N° SAP 878183987 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 janvier 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-01-07-001

DECL Thierry POTEAUX

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 878448901

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 6 janvier 2020 par Monsieur Thierry POTEAUX en qualité de gérant, pour l'organisme POTEAUX Thierry dont l'établissement principal est situé 1, route de Chareil à MONTORD (03500) et enregistré sous le N° SAP 878448901 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,

signé
Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-01-17-002

MODIF DECL Boris GAMET

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 850068651

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 4 décembre 2019 par Monsieur Boris GAMET en qualité de gérant, pour l'organisme GAMET Boris dont l'établissement principal est situé 58, rue Jean Giraudoux à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP 850068651 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 17 janvier 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,
signé

Didier FREYCENON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-01-28-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 182/2020 portant
modification de la liste des médecins agréés de l'Allier

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 182/2020 en date du 28 janvier 2020 portant
modification de la liste des médecins agréés de l'Allier

ARRETE

Article 1 - sont ajoutés à la liste des médecins agréés généralistes de l'Allier n° 1189/17 du 9 mai 2017 (annexe 1) :

- le docteur THOMAS Gilles - médecin généraliste
10, place de la Mairie – 03340 NEUILLY-LE-REAL
- le docteur MORISSET Quentin – médecin généraliste
22, avenue de la Libération – 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE

Sont retirés de la liste (annexes I et 2) les docteurs :

- WILDESEIN Irène-Esther
- GAFTONIE Anca
- OLLIER Jeannine.

Le reste sans changement.

Article 2 - Tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-12-26-005

Publication.Intermarche

Autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3266/2019 en date du 26 décembre 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 4 rue Maréchal Lyautey à VICHY.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société SAS FMH – Maîtrise d'oeuvre est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantations concernées sont cadastrées aux n°215, 338 et 339 section AN sur la commune de Vichy.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique et la réalisation de fondations profondes si celles-ci s'avèreraient indispensables. Ils consistent en :

- la création d'un piézomètre de reconnaissance de 10 de profondeur, centré sur le site
- après pompage et si les conditions sont requises (c'est-à-dire conductivité inférieure à 2000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ et température inférieure à 22 °C) : la réalisation de sondages à la tarière ou au pénétromètre d'une profondeur maximum de 12 m
- le cas échéant des fondations d'une profondeur maximum de 12 m.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes et dans un ordre chronologique qui suit :

- Evacuation du site des monticules de déchets avec une attention particulière d'identification des matériaux
- Réalisation d'un piézomètre centré sur le site d'une profondeur de 10 m et après pompage, mesure de la conductivité et température de l'eau.

Si la conductivité est inférieure à 2000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ et la température inférieure à 22°C :

- Les sondages pourront être réalisés avec une profondeur de 12 m maximum

En cas de dépassement d'une des valeurs ci-dessus, arrêt immédiat des travaux avec information immédiate de la DREAL et de l'ARS de l'Allier, et rebouchage immédiat par injection de coulis à prise rapide.

- Les fondations profondes ne devront pas excéder 12 m de profondeur.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu. L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-12-26-006

Publication_AP_Avreuil_26 dc 2019

AP autorisant la société GEDAMA à exploiter l'eau du forage GEDAMA-1 à des fins de conditionnement d'eau de source plate et gazéifiée et d'usage domestique dans l'usine d'embouteillage.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3267/2019 en date du 26 décembre 2019

autorisant la société GEDAMA

- à exploiter l'eau du forage GEDAMA-1, à des fins de :
- conditionnement d'eau de source plate et gazéifiée,
 - d'usage domestique dans l'usine d'embouteillage.

A R R E T E

TITRE I : AUTORISATION

Article 1 : Autorisation

La société GEDAMA (siège social et administration : Boulevard Jean Bignon, 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT) est autorisée à exploiter l'eau du forage GEDAMA - 1, à des fins de :

- conditionnement d'eau de source embouteillée plate et gazéifiée, sous la dénomination "Eau FAVEUR",
- d'usage domestique dans les locaux de l'usine d'embouteillage (le site n'étant pas desservi par le réseau public d'eau destinée à l'alimentation humaine).

L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande d'autorisation du 28 août 2019 et sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires fixées par le Code de la Santé Publique et le présent arrêté.

Article 2 : Ressource exploitée

Le forage exploité aux fins de conditionnement d'eau de source plate et gazéifiée et d'usage domestique dans l'usine d'embouteillage est le forage GEDAMA - 1 situé sur le site d'exploitation de la société GEDAMA, à proximité du lieu-dit "Avreuil" sur la commune de Franchesse.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Forages	Commune	Parcelle cadastrale	Coordonnées (Lambert 93)			Identification de l'ouvrage (Code BSS)
			X	Y	Z (niveau du canot)	
GEDAMA - 1	FRANCHESSE	H 575	699979 m	661838 m	211 m	BSS001MXBN

Article 3 : Débits d'exploitation et équipement du forage

Les débits d'exploitation ont été fixés lors de la déclaration au titre du code de l'environnement du prélèvement au forage GEDAMA -1, dans l'aquifère captif du Trias, comme suit :

- Débit d'exploitation de routine : de 18 à 20 m3/h,
- Débit de pointe : 22 m3/h,
- Débit maximum annuel de : 192 000 m3/an.

Afin de bénéficier d'une qualité d'eau constante, le débit du forage sera stable.

Les relevés d'enregistrement des débits prélevés seront renseignés journalièrement dans le cahier d'exploitation.

Le forage GEDAMA-1 a été créé fin juin 2007 conformément à la coupe figurant en annexe I du présent arrêté.

L'aménagement de la tête de forage est le suivant :

- un capot de fermeture étanche autour de la colonne d'exhaure avec passage du câble d'alimentation électrique équipé d'un presse-étoupe,
- un robinet de prélèvement en tête de colonne d'exhaure,
- un débitmètre électromagnétique,
- une vanne d'arrêt permettant de régler précisément le débit,
- une tuyauterie d'évacuation de l'eau : sortie de décharge de l'artésianisme en cas de dysfonctionnement de la pompe d'exploitation

TITRE II : PROTECTION DU CAPTAGE

Article 4 : Protection du forage

La zone de protection est constituée de la parcelle H-575, sur laquelle est situé le forage et qui appartient à la société GEDAMA.

Cette parcelle est entourée d'une clôture métallique de 2 m de hauteur et l'accès se fait par portail fermant à clé.

Le site est équipé de caméra de vidéosurveillance et des alarmes sont installées au sein de l'usine et dans le local forage. L'accès à ce local sera contrôlé.

Les seules activités autorisées sur cette parcelle ont celles liés à l'exploitation du forage

La protection physique de la ressource est assurée par le local forage : une chape surélevée et des caniveaux de sols équipés de siphon éviteront les écoulements d'eaux vers le captage. Le sol sera carrelé.

La protection sanitaire du captage est assurée par sa conception et son aménagement décrit à l'article 3.

Les eaux de process (nettoyage de la chaîne d'embouteillage, bondes de sols ...) seront dirigées vers une cuve enterrée ; le rejet dans le milieu naturel se fera après vérification analytique des rejets.

Les eaux usées (sanitaires, douches...) seront dirigées vers une fosse étanche régulièrement vidangée pour éviter tout risque de pollution.

TITRE III : TRANSPORT. TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DE L'EAU DE SOURCE

Article 5 : Transport et stockage

Le forage se trouve à l'intérieur de l'usine. L'eau transitera par un stockage tampon de 10 m³ et des conduites en inox 316 L pour ce qui concerne le process d'embouteillage

Les réseaux domestiques seront en cuivre, PVC ou PER.

Les différents réseaux seront identifiés et toutes les dispositions seront prises pour éviter les retours d'eau ou les interconnexions.

Article 6 : Traitement

Une filtration de 10 µm sera mise en place pour retenir les éventuelles particules en provenance du captage. Cette filtration ne modifiera pas la qualité de l'eau.

Le média filtrant en propylène est inerte par rapport à l'eau et ne provoquera pas de relargage.

Une adjonction de gaz carbonique de qualité alimentaire sera effectuée pour la production d'eau gazéifiée.

Article 7 : Protection des installations

Les contenants, les installations de stockage et de soutirage doivent être protégés, par tout dispositif approprié, de toute contamination éventuelle de nature microbiologique ou particulaire liée à des opérations manuelles ou automatiques.

Article 8 : Eau de source conditionnée

Le site d'embouteillage comprend une ligne de conditionnement qui sera utilisé pour :

- des bouteilles en PET (Poly Ethylène Terephtalate), formats de 0,5 l et 1,5 l,
- des bouteilles en matériaux biosourcés à base d'acide polylactique (veganbottle), formats de 0,5 et 1 l,
- des bouteilles en verre pour l'eau gazéifiée, format de 1 l.

Article 9 : Etiquettes

L'eau issue du captage GEDAMA-1 (source "Avreuil") est commercialisée sous la marque "Eau FAVEUR".

L'étiquetage des contenants devra être conforme aux articles R.1321-88 à R.1321-91 du code de la santé publique.

Article 10 : Conditionnement et traçabilité

Les bouteilles, datées et étiquetées, sont mises en pack. Les packs sont regroupés sur une palette recouverte d'une housse de transport. Une étiquette de traçabilité est apposée sur chaque palette.

Il est possible de retrouver informatiquement l'ensemble des informations.

TITRE IV : QUALITE DE L'EAU DE SOURCE

Article 11 : Qualité de l'eau de la source

La qualité des eaux doit répondre en permanence, depuis la ressource jusqu'au point de distribution et de conditionnement, aux exigences du code de la santé publique relatives aux eaux de source, sans qu'il y ait nécessité de traitement susceptible d'en modifier les caractéristiques physico-chimiques ou microbiologiques.

Les caractéristiques de l'eau de source au captage sont les suivantes :

CATIONS (en mg/L)		ANIONS (en mg/L)	
Calcium	51	Chlorures	35
Magnésium	22	Sulfates	111
Sodium	56	Bicarbonates	219
Potassium	6	Nitrates	11

Article 12 : Usage

L'eau du forage GEDAMA - 1 est conditionnée en eau de source plate et en eau de source gazéifiée.

Elle est également utilisée pour les usages domestiques sur le site de l'usine d'embouteillage.

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1er : REGLES D'HYGIENE

Article 13 : Conception, réalisation et exploitation des installations.

La société GEDAMA veille à ce que toutes les étapes de l'exploitation de l'eau de source "Avreuil", de la production et de la distribution, sous sa responsabilité, soient conformes aux règles d'hygiène. Elle applique des procédures permanentes d'analyses des dangers et de maîtrise des points critiques fondés sur les principes fixés par le code de la santé publique à l'article R. 1321-23.

L'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des installations est tenu à la disposition des services assurant la police et le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine, qui peuvent en obtenir des copies.

Article 14 : Les canalisations et circuits d'eau

Ils doivent être individualisés et repérés distinctement depuis le forage constituant la source jusqu'à la cuve de stockage, puis jusqu'aux installations de soutirage.

Article 15 : Les matériaux au contact de l'eau

Ils sont conformes aux dispositions spécifiques réglementaires de manière à empêcher toute altération chimique, physico-chimique, microbiologique et organoleptique de la qualité de l'eau conditionnée.

Article 16 : Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection

Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de production, de distribution et de conditionnement de l'eau de source doivent être conformes aux exigences réglementaires fixées par le code de la santé publique.

L'exploitant doit veiller quotidiennement à la qualité et à l'hygiène de ses installations et tenir à la disposition de l'autorité sanitaire les procédures de nettoyage ou d'entretien.

CHAPITRE 2 : SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Article 17 : Surveillance exercée par l'exploitant

La société GEDAMA établit un manuel relatif aux conditions de surveillance de la qualité de l'eau qui décrit notamment l'organisation retenue à cette fin, les procédures de surveillance y compris l'entretien et l'étalonnage des appareils de mesure, la traçabilité, les protocoles d'exploitation des résultats, la gestion des situations de non-conformité et la diffusion de l'information. Elle indique les références du ou des laboratoires qui effectuent les analyses de surveillance.

L'ensemble des documents relatifs à cette surveillance est tenu pendant une période de trois ans à la disposition des services assurant la police et la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine, qui peuvent en obtenir des copies et demander des analyses complémentaires.

Article 18 : Bilan annuel

La société GEDAMA transmet à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un bilan synthétique annuel comprenant notamment un tableau des résultats d'analyses et des débits d'exploitation ainsi que toute information sur la qualité de l'eau de la source et sur le fonctionnement du système d'exploitation (surveillance, travaux, dysfonctionnements), et sur l'activité de l'année

écoulée.

Elle indique également les modifications des procédures de surveillance prévues pour l'année suivante.

Article 19 : Contrôle sanitaire

Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Des robinets en matériaux résistants à la désinfection à la flamme, placés sur les installations en fonction des points de surveillance définis, doivent permettre d'effectuer les prélèvements d'échantillon d'eau.

Le coût des prélèvements et des analyses de surveillance et de contrôle est à la charge du titulaire de l'autorisation.

Article 20 : Anomalies

L'exploitant porte immédiatement à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé, concernant notamment la ressource en eau et les modalités de son aménagement, les non-conformités constatées au titre de l'auto-surveillance, les conditions de transport de l'eau et de sa conservation jusqu'aux points d'usage, les conditions de conditionnement, ainsi que les mesures pour y remédier.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes peut demander que des analyses complémentaires soient réalisées par le laboratoire agréé

CHAPITRE 3 : MODIFICATION, SUSPENSION OU RETRAIT D'AUTORISATION

Article 21 : Modification

La société GEDAMA déclare au Préfet tout projet de modification de la ressource utilisée, des conditions de transport, de stockage, de conditionnement, de mise en distribution et d'exploitation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le Préfet prend, s'il y a lieu, un arrêté modificatif ou invite le titulaire de l'autorisation à solliciter une révision de l'autorisation initiale.

Le changement du nom de la source, du propriétaire ou de l'exploitant, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au préfet, dans les conditions définies à l'article R1322-15 du code de la santé publique.

Article 22 : Suspension ou retrait d'autorisation

La suspension ou le retrait d'autorisation pour tout ou partie des activités de production d'eau de source peut intervenir par arrêté préfectoral notamment si les conditions de protection, les conditions d'exploitation, l'aménagement des installations, sont de nature à créer un risque pour la qualité des eaux ou l'exploitation de la ressource ou si les exigences de qualité de l'eau de source ne sont pas respectées.

TITRE VI : DISPOSITIONS D'APPLICATION ET AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 : Mise en distribution

L'embouteillage et la distribution de l'eau de source "Avreuil" ne pourra être effective que si les résultats d'analyses, prévues à l'article R. 1321-10 du code de la santé publique, sont conformes aux exigences de qualité de l'eau de source conditionnée.

Les prélèvements et les analyses définis ci-après sont réalisés par le laboratoire agréé

Lieu de prélèvement	Type d'analyse (défini par arrêté du 22 octobre 2013)
Forage GEDAMA - 1	1 analyse RessO
Après soutirage eau de source	Cdt1, Cdt2, Cdt3, Cdt4

Leur prise en charge respecte les dispositions citées à l'article 19 du présent arrêté.

Article 24 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du n° 1874/09 du 25 mai 2009, autorisant la société GEDAMA à exploiter l'eau du forage GEDAMA - 1 à des fins de conditionnement d'eau de source embouteillée, sous l'appellation "Eau de source Avreuil" est abrogé.

Article 25 : Délais et voies de recours

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 26 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.1324-1 B à L1324-3 du code de la santé publique.

Article 27 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

La Secrétaire Générale,
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

03-2020-01-09-002

Arrêté n°2-2020 du 9 janvier 2020 portant modification de
la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Allier



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 2 - 2020 du 9 janvier 2020

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 47-2018 du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

Vu les arrêtés n° 55-2018 et 43-2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 8 janvier 2020,

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière :

- Monsieur STELLATO Samuel est nommé suppléant en remplacement de Madame Maryse PASQUET.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER